



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 7 octobre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF et le LUNDI SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

Etaient présents :

M. Y. BOURREL - **Maire**

Mmes et Mrs. : B. CASSARD – A. SANCHEZ-BRESSON – L. GELY – J. CRAVERE – J. ALBERT – C. FAVIER – L. TRICOIRE – S. CRAMPAGNE - **Adjoint.**

Mmes et Mrs. : S. EGLEME – B. GANIBENC – L. HENIN – A. SANCHEZ – D. BALZAMO – C. MAILHAN – C. CLAVERIE – B. FAUCOMPRE – M. RENZETTI – M. LEVAUX – F. FERNANDEZ – D. BOURGUET – L. CAPPELLETTI – S. GRESBLAZIN – L. PRADEILLE – A. MULLER – D. SANCHEZ – L. CORCO – A. FRAPOLLI - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs. : P. MOULLIN-TRAFFORT – J-M. LEON – B. LOUYOT – C. CLAVEL – S. RABINOVICI

Procurations : P. MOULLIN-TRAFFORT à S. CRAMPAGNE
J-M. LEON à A. SANCHEZ
B. LOUYOT à B. FAUCOMPRE

C. CLAVEL à C. FAVIER
S. RABINOVICI à D. BOURGUET

Secrétaire de séance : S. CRAMPAGNE

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :



DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
89	01.08.19	Convention de mise à disposition du stand de tir au profit du RAID antenne de Montpellier	-	-	-
90	02.09.19	Convention de mise à disposition à titre gracieux, d'un local « club-house » auprès des associations de basket-ball et volley-ball	-	-	-
91	10.09.19	Vente de biens mobiliers sur le site Agorastore	-	-	-
92	11.09.19	OPAH-Subvention à Mme CRUZ – Réfection façade 17 rue de la Monnaie	-	-	1 524,49 € TTC
93	11.09.19	Modification de la régie d'avance des séjours des animations sportives - 461 - Modifie la DM 89 du 16.07.2018	-	-	-
94	11.09.19	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location et du nettoyage des salles municipales de Manguio et Carnon - 333 - Modifie la DM 87 du 12.09.2016	-	-	-
95	11.09.19	Contrats de spectacles et interventions culturelles	Animation musicale "Fanfare Tarabastar"	11 août 2019	2 060,85 € TTC
96	11.09.19		Animation musicale "Peña Mistral"	13 août 2019	1 138,50 € TTC
97	11.09.19		Atelier vitraux	21 et 22 septembre 2019	1 210,00 € TTC
98	11.09.19		Jeu de piste "Flashorientation"	21 et 22 septembre 2019	1 720,00 € TTC
99	26.09.19		Spectacle d'humour "Là, maintenant, tout de suite ou l'art d'improviser" Association "Boulègue production" Théâtre Samuel Bassaget	12 octobre 2019	3 300,00 € TTC
100	26.09.19		Ateliers de création de livre "Nous sommes les autres" Association "Arts en cercle" Médiathèque de l'Ancre	Du 12 au 31 octobre 2019	1 248,00 € TTC
101	26.09.19		Soirée Meurtres & Mystères Association "Association du manoir du crime" Médiathèque Gaston Baissette	19 octobre 2019	1 600,00 € TTC
102	26.09.19		Atelier BD Fanzine de l'Ancre "Autour de vous" Alain PETICLERC Médiathèque de l'Ancre	Du 22 au 26 octobre 2019	750,00 € TTC
103	26.09.19		Spectacle de cirque "Borborygmes" Association "SCOM" Théâtre Samuel Bassaget	23 octobre 2019	1 250,00 € TTC
104	26.09.19		Spectacle ambulant "Frankenstein ou le monstrueux théâtre anatomique des Walton" Association " Le cœur à barbe" Théâtre Samuel Bassaget	30 octobre 2019	1 784,00 € TTC
105	26.09.19	Modification de la régie de recettes et d'avances des festivités - 189 - Modifie la DM 61 du 28.05.2019	-	-	-

➤ **Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :**

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000 € H.T. à 90 000 € H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES Marché n°19007 Groupement de commande	Société UMANIS	92 300 LEVALLOIS PERRET	VILLE	27 300.00 € HT	32 760.00 € TTC
PEINTURE DE BATIMENTS Marché n°19034	JZ BAT	34 400 LUNEL		26 521.90 € HT	31 826.28 € TTC

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000 € H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
REAMENAGEMENT DE LA COUR DE RECREATION GROUPE SCOLAIRE MARIO ROUSTAN Marché n°19030 Lot n°1 : VRD	COLAS MIDI-MEDITERRANEE	34 740 VENDARGUES	1	156 080.00 € HT	187 296.000 € TTC
REAMENAGEMENT DE LA COUR DE RECREATION GROUPE SCOLAIRE MARIO ROUSTAN Marché n°19030 LOT 2 : FOURNITURE ET POSE DE AUVENTS	DALO	28 320 GALLARDON	2	58 224.00 € HT	69 868.80 € TTC
CREATION DE TERRAINS DE PADEL ET ECLAIRAGE DU BMX Marché n°19032 LOT 1 : PADEL DALLAGE BETON	KAKTUS PADEL SAS	75 009 PARIS	1	82 067.27 € HT	98 480.72 € TTC
CREATION DE TERRAINS DE PADEL ET ECLAIRAGE DU BMX Marché n°19032 LOT 2 : PADEL ET BMX réseaux secs	Héraultaise Aménagement Services	34 800 CEYRAS	2	23 350.00 € HT	28 020.00 € TTC
CREATION DE TERRAINS DE PADEL ET ECLAIRAGE DU BMX Marché n°19032 LOT 3 : PADEL réseaux secs	SAS BONDON	34 871 LATTES Cedex	3	11 137.50 € HT	13 365.00 € TTC
CREATION DE TERRAINS DE PADEL ET ECLAIRAGE DU BMX Marché n°19032 LOT 4 : BMX réseaux secs	SAS BONDON	34 871 LATTES Cedex	4	53 730.00 € HT	64 476.00 € TTC
CREATION DE TERRAINS DE PADEL ET ECLAIRAGE DU BMX Marché n°19032 LOT 5 : Eclairage Piste BMX	BM@ Electricité	34 130 MAUGUIO	5	8 142.00 € HT	9 770.40 € TTC

CREATION DE TERRAINS DE PADEL ET ECLAIRAGE DU BMX Marché n°19032 LOT 6 : Eclairage Terrains Padel	SMEE	34 130 MAUGUIO	6	3 844.84 € HT	4 613.81 € TTC
ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES ANNEE 2019 Marché n°19033 Tranche Ferme	SAS BONDON	34 871 LATTES		189 545.00 € HT	227 454.00 € TTC
ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES ANNEE 2019 Marché n°19033 Tranche optionnelle 1 : Impasse des Oliviers-Mauguio	SAS BONDON	34 871 LATTES		6 914.00 € HT	8 296.80 € TTC
ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES ANNEE 2019 Marché n°19033 Tranche optionnelle 2 : Impasse Aristide Briand-Mauguio	SAS BONDON	34 871 LATTES		1 427.00 € HT	1 712.40 € TTC
ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES ANNEE 2019 Marché n°19033 Tranche optionnelle 3 : Rue du Sirocco-Mauguio	SAS BONDON	34 871 LATTES		3 227.00 € HT	3 872.40 € TTC
ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES ANNEE 2019 Marché n°19033 Tranche optionnelle 4 : Rue Pierre de Ronsard-Mauguio	SAS BONDON	34 871 LATTES		23 694.00 € HT	28 432.80 € TTC
ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES ANNEE 2019 Marché n°19033 Tranche optionnelle 6 : Allée piétonne entre Rave et Lafitte-Mauguio	SAS BONDON	34 871 LATTES		2 767.00 € HT	3 320.40 € TTC
ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES ANNEE 2019 Marché n°19033 Tranche optionnelle 7 : Parking du port côté jeu de boules-Carnon	SAS BONDON	34 871 LATTES		4 627.00 € HT	5 552.40 € TTC
ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES ANNEE 2019 Marché n°19033 Tranche optionnelle 8 : Allée piétonne entre R. Cassin et A. Schweitzer	SAS BONDON	34 871 LATTES		5 287.00 € HT	6 344.40 € TTC
FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES DE MAUGUIO CARNON Marché n°19022 Lot 1 : Papeterie	LACOSTE SAS LLT PAPETERIES PICHON	84 250 LE THOR 34 920 LE CRES 42 353 LA TALAUDIÈRE	1	Maximum annuel 45 000.00 € HT	Maximum annuel 54 000.00 € TTC
FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES DE MAUGUIO CARNON Marché n°19022 Lot 3 : Matériel et jeux didactiques	LACOSTE SAS LLT PAPETERIES PICHON	84 250 LE THOR 34 920 LE CRES 42 353 LA TALAUDIÈRE	3	Maximum annuel 20 000.00 € HT	Maximum annuel 24 000.00 € TTC
FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES DE MAUGUIO CARNON Marché n°19035 Lot 2 : Librairie	ABELLAN LLT PAPETERIES PICHON	34 130 MAUGUIO 34 920 LE CRES 42 353 LA TALAUDIÈRE	2	Maximum annuel 25 000.00 € HT	Maximum annuel 30 000.00 € TTC

▪ AVENANTS

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	OBJET DE L'AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € HT	MONTANT € HT AVENANT	% PLUS OU MOINS VALUE
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché n°17045 Lot 14 : Ascenseurs Avenant n°1	THYSSENKRUPP	34 070 MONTPELLIER	Prestations supplémentaires – plus-value	41 460.00 € HT	5 872.00 € HT	14.16 %
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché n°17045 Lot 6 : Cloisons doublages faux-plafonds Avenant n°2	MONLEAU ISOLATION	30 900 NIMES	Prestations supplémentaires – plus-value	213 389.07 € HT Montant du marché après avenant n°1 : 213 615.78 € HT	25 156.51 € HT	11.90 %
ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL METIER DE GESTION DES DOMAINES SCOLAIRES ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES Marché n°18016 Avenant n°1	SA SCOP SIGEC	13 400 AUBAGNE	Prestations supplémentaires – plus-value	28 127.50 € HT	3 509.00 € HT	12.47 %

POINT N°1 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour, 0 contre et 4 abstentions [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – A.FRAPPOLLI].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a intégré de façon anticipée les résultats de l'année 2018, dans le budget primitif 2018. Cette intégration anticipée des résultats permet à la commune de ne pas réaliser de budget supplémentaire et participe à une meilleure visibilité sur les affectations des crédits budgétaires. Après 10 mois d'exercice, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires en fonctions des notifications reçues, des marchés attribués, des nouvelles dépenses et recettes intervenues depuis le vote du Budget Primitif. La décision modificative que nous proposons respecte les grands principes budgétaires et nos orientations en matière de politiques publiques.

Madame l'Adjointe aux Finances présente les crédits à ajuster.

La décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

- la section de fonctionnement s'établit à : + 71 800 €
- la section d'investissement s'établit à : - 646 100 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 2 au budget principal de la Commune

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et

recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

CONSIDERANT que la commune a intégré de façon anticipée les résultats de l'année 2018, dans le budget primitif 2018.

Cette intégration anticipée des résultats permet à la commune de ne pas réaliser de budget supplémentaire et participe à une meilleure visibilité sur les affectations des crédits budgétaires.

Après 10 mois d'exercice, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires en fonctions des notifications reçues, des marchés attribués, des nouvelles dépenses et recettes intervenues depuis le vote du budget Primitif.

La décision modificative que nous proposons respecte les grands principes budgétaires et nos orientations en matière de politiques publiques.

Madame l'Adjointe aux Finances présente les crédits à ajuster.

La décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

- la section de fonctionnement s'établit à : + 71 800 €
- la section d'investissement s'établit à : - 646 100 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget principal de la Commune.

POINT N°2 : PARTICIPATION 2019 AU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET LA PROTECTION DES ZONES MARINES DANS LE GOLFE D'AIGUES-MORTES

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour le développement de la pêche et de la protection des zones marines du golfe de la Baie d'Aigues-Mortes, il convient de verser une subvention annuelle d'un montant de 1 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 €.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour le développement de la pêche et de la protection des zones marines du golfe de la Baie d'Aigues-Mortes, il convient de verser une subvention annuelle d'un montant de 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POINT N°3 / A : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT N° AP2016-9108 REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 4 contre [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – A.FRAPOLLI] et 1 abstention (D.SANCHEZ).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Mauguio Carnon a lancé en 2015 une réflexion sur la réhabilitation de l'îlot Prévert. Plusieurs axes majeurs s'étaient dégagés de cette réflexion :

- Conserver et mettre en valeur ce patrimoine Melgorien
- Remettre le service Culturel au centre de la vie de la cité
- Créer un espace de rencontre et de loisirs en centre-ville dédié aux associations de la commune
- Favoriser l'installation d'entreprises tertiaires en centre-ville

Suite aux sujétions techniques imprévues inhérentes à la réhabilitation d'un bâtiment ancien et à l'extension des futurs locaux de la SPL l'Or Aménagement, le montant de l'Autorisation de Programme est porté de 3 542 926,85 € à 3 822 926,85 €.

Les crédits de paiement sont étalés de 2015 à 2020.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 comme suit :

AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert	Montant de l'AP	Mandaté sur 2015	Mandaté sur 2016	Mandaté sur 2017	Mandaté sur 2018	CP 2019	CP 2020
Crédits de paiement	3 822 926,85 €	34 542 €	35 299,67 €	188 085,18 €	420 850,57 €	2 684 149,43 €	460 000,00 €
Recettes prévisionnelles :							
Autofinancement	920 626,85 €	34 542,00 €	35 299,67 €	188 085,18 €	420 850,57 €	241 849,43 €	
Subventions (CD)	222 300,00 €					222 300,00 €	
Emprunt	2 680 000,00 €					2 220 000,00 €	460 000,00 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 27 en date du 15 février 2016 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP16-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert

VU les délibérations n° 04-17 en date du 24 janvier 2017, n° 3 du 29 janvier 2018, n°160 du 01 octobre 2018 et n° 6 du 11 février 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert

CONSIDERANT que la commune de Mauguio Carnon a lancé en 2015 une réflexion sur la réhabilitation de l'îlot Prévert. Plusieurs axes majeurs s'étaient dégagés de cette réflexion :

- Conserver et mettre en valeur ce patrimoine Melgorien
- Remettre le service Culturel au centre de la vie de la cité
- Créer un espace de rencontre et de loisirs en centre-ville dédié aux associations de la commune
- Favoriser l'installation d'entreprises tertiaires en centre-ville

Suite aux sujétions techniques imprévues inhérentes à la réhabilitation d'un bâtiment ancien et à l'extension des futurs locaux de la SPL l'Or Aménagement, le montant de l'Autorisation de Programme est porté de 3 542 926,85 € à 3 822 926,85 €

Les crédits de paiement sont étalés de 2015 à 2020.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 comme suit :

AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert	Montant de l'AP	Mandaté sur 2015	Mandaté sur 2016	Mandaté sur 2017	Mandaté sur 2018	CP 2019	CP 2020
Crédits de paiement	3 822 926,85 €	34 542 €	35 299,67 €	188 085,18 €	420 850,57 €	2 684 149,43 €	460 000,00 €
Recettes prévisionnelles :							
Autofinancement	920 626,85 €	34 542,00 €	35 299,67 €	188 085,18 €	420 850,57 €	241 849,43 €	
Subventions (CD)	222 300,00 €					222 300,00 €	
Emprunt	2 680 000,00 €					2 220 000,00 €	460 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 telles que présentées ci-dessus.

POINT N°3 / B : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT N° AP2018-9133 RUE JEAN MOULIN 1ERE ET 2EME TRANCHE

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement de l'avenue Jean Moulin consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

La première tranche étant terminée, il convient de débiter la 2^{ème} tranche plus tôt que prévu.

Le montant de l'Autorisation de Programme reste inchangé.

Les crédits de paiement 2019 sont augmentés de 150 000 € et les crédits de paiement 2020 sont diminués d'autant.

Il convient de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de Programme n° AP2018-9133 comme suit :

AP2018-9133 Rue Jean Moulin -1^{ère} et 2^{ème} tranche	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	2 680 000,00 €	127 291,83 €	1 362 708,17 €	1 190 000 ,00 €
Recettes prévisionnelles :				
Autofinancement	1 430 000,00 €	68 791,83 €	185 808,17 €	1 190 000,00 €
Subventions diverses (FECU, FAIC, CD)	200 000,00 €	58 500,00 €	126 900,00 €	
Emprunts	1 050 000,00 €		1 050 000,00 €	

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 161 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1^{ère} tranche

VU la délibération n° 7 en date du 11 février 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1^{ère} tranche

VU la délibération n° 32 en date du 18 mars 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1^{ère} tranche et 2^{ème} tranche

CONSIDERANT que l'aménagement de l'avenue Jean Moulin consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

La première tranche étant terminée, il convient de débiter la 2^{ème} tranche plus tôt que prévu.

Le montant de l'Autorisation de Programme reste inchangé.

Les crédits de paiement 2019 sont augmentés de 150 000 € et les crédits de paiement 2020 sont diminués d'autant.

Il convient de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de Programme n° AP2018-9133 comme suit :

AP2018-9133 Rue Jean Moulin -1^{ère} et 2^{ème} tranche	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	2 680 000,00 €	127 291,83 €	1 362 708,17 €	1 190 000 ,00 €
Recettes prévisionnelles :				
Autofinancement	1 430 000,00 €	68 791,83 €	185 808,17 €	1 190 000,00 €
Subventions diverses (FECU, FAIC, CD)	200 000,00 €	58 500,00 €	126 900,00 €	
Emprunts	1 050 000,00 €		1 050 000,00 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 telles que présentées ci-dessus.

POINT N°3 / C : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT N° AP2018-9139 RUE DU SAUT DU LOUP

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la rue du Saut du Loup concerne le réaménagement de la partie comprise entre l'avenue du 8 mai 1945 et le boulevard de la République. Il est prévu de réaliser des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, reprendre entièrement le réseau et les équipements d'éclairage public, aménager des zones de stationnement et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Restant dans l'attente de finalisation du schéma de déplacement urbain, l'opération prévue en 2019 se déroulera sur l'exercice 2020.

Les crédits de paiement sont étalés de 2019 à 2020.

Il convient de modifier les crédits de paiements de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9139 comme suit :

AP2018-9139 Rue du Saut du Loup	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	270 000 €	20 000 €	250 000 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	270 000 €	20 000 €	250 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9139 telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 162 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9139 rue du Saut du Loup,

VU la délibération n° 8 en date du 11 février 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9139 rue du Saut du Loup,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la rue du Saut du Loup concerne le réaménagement de la partie comprise entre l'avenue du 8 mai 1945 et le boulevard de la République. Il est prévu de réaliser des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, reprendre entièrement le réseau et les équipements d'éclairage public, aménager des zones de stationnement et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée,

Restant dans l'attente de finalisation du schéma de déplacement urbain, l'opération prévue en 2019 se déroulera sur l'exercice 2020.

Les crédits de paiement sont étalés de 2019 à 2020.

Il convient de modifier les crédits de paiements de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9139 comme suit :

AP2018-9139 Rue du Saut du Loup	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	270 000 €	20 000 €	250 000 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	270 000 €	20 000 €	250 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9139 telles que présentées ci-dessus.

POINT N°3 / D : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT N° AP2018-9140 LA FONT DE MAUGUIO – CREATION D'UN FOSSE NORD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de création d'un fossé nord à La Font de Mauguio étant une opération à caractère pluriannuel, il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Suite à l'attribution des marchés, le montant de l'Autorisation de Programme est porté de 900 000 € à 850 000 €. Les crédits de paiements 2019 sont diminués de 50 000 €.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9140 comme suit :

AP2018-9140 La Font de Manguio – création d'un fossé nord	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019
Crédits de paiement prévisionnels	850 000,00 €	82 219,71 €	767 780,29 €
Recettes prévisionnelles :			
Autofinancement	100 000,00 €	82 219,71 €	17 780,29 €
Participation SPL	500 000,00 €		500 000,00 €
Emprunts	250 000,00 €		250 000,00 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9140 telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 163 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9140 La Font de Manguio – Création d'un fossé nord

VU la délibération n° 9 en date du 11 février 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9140 La Font de Manguio – Création d'un fossé nord

CONSIDERANT que le projet de création d'un fossé nord à La Font de Manguio est une opération à caractère pluriannuel et qu'il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Suite à l'attribution des marchés, le montant de l'Autorisation de Programme est porté de 900 000 € à 850 000 €. Les crédits de paiements 2019 sont diminués de 50 000 €.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9140 comme suit :

AP2018-9140 La Font de Manguio – création d'un fossé nord	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019
Crédits de paiement prévisionnels	850 000,00 €	82 219,71 €	767 780,29 €
Recettes prévisionnelles :			
Autofinancement	100 000,00 €	82 219,71 €	17 780,29 €
Participation SPL	500 000,00 €		500 000,00 €
Emprunts	250 000,00 €		250 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9140 telles que présentées ci-dessus.

POINT N°3 / E : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT N° AP2018-9143 RUE FRANCOIS VILLON

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Suite à l'attribution des marchés, le montant de l'Autorisation de Programme est porté de 470 000 € à 410 000 €. Les crédits de paiement sont étalés de 2019 à 2020.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9143 comme suit :

AP2018-9143 Rue François Villon	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	410 000 €	330 000 €	80 000 €
Recettes prévisionnelles :			
Autofinancement	20 000 €	0 €	20 000 €
Emprunt	390 000 €	330 000 €	60 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9143 telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 164 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9143 Rue François Villon

VU la délibération n° 10 en date du 11 février 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9143 Rue François Villon

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la rue François Villon consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de

la chaussée.

Suite à l'attribution des marchés, le montant de l'Autorisation de Programme est porté de 470 000 € à 410 000 €. Les crédits de paiement sont étalés de 2019 à 2020.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9143 comme suit :

AP2018-9143 Rue François Villon	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	410 000 €	330 000 €	80 000 €
Recettes prévisionnelles :			
Autofinancement	20 000 €	0 €	20 000 €
Emprunt	390 000 €	330 000 €	60 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9143 telles que présentées ci-dessus.

POINT N°3 / F : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT N° AP2018-9147 PROGRAMME DE VOIRIE 2018

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la voirie 2018 concerne :

- La rue des Embruns sera réaménagée en totalité. Il est prévu de créer une piste cyclable sur le côté Ouest de la voie, aménager un trottoir côté Est ainsi qu'une zone de stationnement, reprendre le réseau d'éclairage public et renouveler les candélabres, reprendre la fondation et les revêtements de la chaussée.
- La rue Pablo Picasso sera réaménagée dans sa partie comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Roger Salengro. Il est prévu d'aménager un trottoir conforme aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, planter un alignement d'arbres, créer un petit carrefour giratoire, aménager des zones de stationnement, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Suite à l'attribution des marchés, le montant de l'Autorisation de Programme est porté de 438 000 € à 458 000 €. Les crédits de paiements 2019 sont augmentés de 20 000 €.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9147 comme suit :

AP2018-9147 Programme de voirie 2018	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019
Crédits de paiement prévisionnels	458 000 €	864 €	457 136 €
Recettes prévisionnelles :			
Autofinancement	312 000 €	864 €	241 136 €
Subventions (CD)	216 000 €		216 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9147 telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 164 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9147 Programme de voirie 2018

VU la délibération n° 11 en date du 11 février 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9147 Programme de voirie 2018

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la Voirie 2018 à réaliser :

- La rue des Embruns sera réaménagée en totalité. Il est prévu de créer une piste cyclable sur le côté Ouest de la voie, aménager un trottoir côté Est ainsi qu'une zone de stationnement, reprendre le réseau d'éclairage public et renouveler les candélabres, reprendre la fondation et les revêtements de la chaussée.
- La rue Pablo Picasso sera réaménagée dans sa partie comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Roger Salengro. Il est prévu d'aménager un trottoir conforme aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, planter un alignement d'arbres, créer un petit carrefour giratoire, aménager des zones de stationnement, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Suite à l'attribution des marchés, le montant de l'Autorisation de Programme est porté de 438 000 € à 458 000 €. Les crédits de paiements 2019 sont augmentés de 20 000 €.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9147 comme suit :

AP2018-9147 Programme de voirie 2018	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	CP 2019
Crédits de paiement prévisionnels	458 000 €	864 €	457 136 €
Recettes prévisionnelles :			
Autofinancement	312 000 €	864 €	241 136 €
Subventions (CD)	216 000 €		216 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9147 telles que présentées ci-dessus.

**POINT N°4 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°58 DU 20.05.2019
RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS (CDC) POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 23 LOGEMENTS A LA
RESIDENCE LES CAPITELLES SITUEE 66 RUE PEYRE BLANQUE**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 20 mai dernier, le Conseil Municipal a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour financer l'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS, 7 PLAI), de la résidence « les Capitelles » située 66 Rue Peyre Blanque à Mauguio, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 812 858 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Or, il s'avère que le modèle de délibération fourni par la Société Promologis relève d'une ancienne procédure qui reprend partiellement les caractéristiques du financement.

Il convient donc de redélibérer sur le modèle de délibération de la Caisse des Dépôts et Consignations en vigueur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 75% représentant un montant de **1 812 858 €** pour le remboursement du Prêt n°93648 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

DELIBERATION

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°93648 (réf. PLAI travaux n°5285751 – PLAI foncier n°5285752 – PLUS travaux n°5285749 – PLUS foncier n°5285750 et Prêt BOOSTER n°55285753) d'un montant total de **1 812 858 €** en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de MAUGUIO accorde sa garantie à hauteur de 75% représentant un montant de **1 812 858 €** pour le remboursement du Prêt n°93648 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

POINT N°5 : MAINTIEN DE GARANTIE A LA SOCIETE 3F OCCITANIE

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'activité Occitanie d'Immobilière Méditerranée, a été transférée à 3F Occitanie.

La cession du patrimoine occitan d'Immobilière Méditerranée, (dont le siège est sis 141-145 avenue du Prado à Marseille 8^{ème}) en exploitation à fin 2018 a été signée le 15 avril 2019 au profit de 3F Occitanie (dont le siège est sis 12 rue Jules Ferry à Mazamet), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

La Commune de Mauguio par délibération n°188 en date du 3 novembre 2014 a accordé une garantie d'emprunt à Immobilière Méditerranée pour financer l'acquisition de logement en PLUS et PLAI à la Résidence VERA LUZ, située 640 avenue Georges Brassens – 14 rue de la Farigoulette à Mauguio.

Le capital restant dus au 1^{er} janvier 2019 s'élève d'un montant total de **3 138 840,58 euros**, détaillé comme suit :

PRET CDC PLUS FONCIER	654 777,83
PRET CDC PLUS	1 411 759,66
PRET CDC PLAI	798 269,35
PRET CDC PLAI FONCIER	274 033,74

Il est nécessaire de délibérer du maintien de garanties au profit de 3F Occitanie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le maintien de la garantie initiale accordée à Immobilière Méditerranée, selon les caractéristiques reprises dans le tableau annexé à la présente, en faveur de 3F Occitanie au titre des prêts dont les numéros figurent en annexe.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents dans cette affaire.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

VU l'article L 443-13 Alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération n°188 en date du 3 novembre 2014 accordant une garantie d'emprunt auprès de « Immobilière 3F » pour 28 logements à la Résidence LE VERA LUZ à Mauguio,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le maintien des garanties pour l'opération VERA LUZ au bénéfice de 3F Occitanie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le maintien de la garantie initiale accordée à Immobilière Méditerranée, selon les caractéristiques reprises dans le tableau annexé à la présente, en faveur de 3F Occitanie au titre des prêts dont les numéros figurent en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POINT N°6 : CESSIION DES ACTIONS DETENUES PAR LA COMMUNE DE MAUGUIO A L'OPH HERAULT HABITAT

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le département a créé, le 5 octobre 1964, la Société d'Aménagement du Département de l'Hérault (SADH) puis, en lieu et place, la Société d'économie mixte (SEM) Hérault Aménagement dont il est actionnaire principal.

En 1996, la Commune de Mauguio a pris part au capital de la SADH avec 300 parts représentant une valeur de 4.800 €.

En 2011, dans le cadre d'une augmentation du capital social de la SEM Hérault Aménagement, la Ville de Mauguio a pris part au capital de la société avec 1410 parts représentant une valeur de 22.560 €.

Le Conseil Départemental souhaite désormais rapprocher l'Office public de l'habitat (OPH) Hérault Habitat et la SEM Hérault aménagement sous forme d'un Transfert Universel de Patrimoine, qui consiste à ce que l'OPH Hérault Habitat soit actionnaire unique de la SEM.

Préalablement à la mise en œuvre de cette opération, l'OPH Hérault Habitat sollicite la commune pour obtenir son accord de principe sur la cession des actions qu'elle détient.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DONNER un accord de principe sur la cession des 1410 actions détenues par la Commune de Mauguio, d'une valeur de 22.560 €, à l'OPH Hérault Habitat,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre les démarches ayant pour objectif la cession de ces 1410 parts auprès de l'OPH Hérault Habitat.

DELIBERATION

VU le Code du Commerce,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la SEM Hérault Aménagement,

VU la délibération n°245 en date du 14 décembre 2009 par laquelle la commune de Mauguio a pris part au capital de la SEM Hérault Aménagement avec 1410 parts.

CONSIDERANT la délibération n° AD/180917/A20 du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 18 septembre 2017, ayant pour objet le rapprochement de l'OPH Hérault Habitat et de la SEM Hérault Aménagement sous une même entité juridique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE** un accord de principe sur la cession des 1410 actions détenues par la Commune de Mauguio, d'une valeur de 22.560 €, à l'OPH Hérault Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches ayant pour objectif la cession de ces 1410 parts auprès de l'OPH Hérault Habitat.

POINT N°7 : RENOVATION ENERGETIQUE DES LOCAUX DE LA MAIRIE DE MAUGUIO – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le diagnostic de consommations énergétiques de la mairie de Mauguio, établi par le bureau d'études techniques BET Durand (septembre 2019). Il ressort de ce diagnostic que les systèmes de climatisation / chauffage du bâtiment historique de la mairie et de l'extension de 1992 souffrent de nombreux défauts, notamment :

- des installations en fin de vie (systèmes à détente directe type multi-split réversibles) ou très énergivores (panneaux rayonnants électriques), concernant le bâtiment historique ;
- une installation hydraulique complètement à reprendre et un système hétérogène composé d'unités disparates dont certaines doivent être remplacées, concernant l'extension.

Cet équipement vieillissant est pour partie responsable de la faible performance du bâtiment, qui est aujourd'hui d'un niveau énergétique de catégorie E. Le diagnostic souligne également la forte consommation énergétique due au type d'éclairage actuellement utilisé, à remplacer par de la technologie LED.

Dans ce contexte, des travaux de rénovation énergétique vont être entrepris dans partie des locaux de la Mairie (bâtiment historique et extension de 1992) pour un montant total estimatif de 450 000 € HT (410 000 euros HT pour les travaux et 40 000 euros HT pour la maîtrise d'œuvre).

Monsieur le Maire propose donc de demander les subventions les plus élevées possibles pour financer ce projet et de solliciter à cette fin différents partenaires, notamment la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la proposition ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles pour financer ce projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie de Mauguio et dont le budget prévisionnel s'élève à 450 000 € HT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter à cette fin différents partenaires, et notamment la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

CONSIDÉRANT l'importance pour la commune de limiter les besoins énergétiques de ses bâtiments dans un souci d'économie d'énergie,

CONSIDÉRANT que la rénovation énergétique des locaux de la mairie de Mauguio engendrera une baisse des dépenses énergétiques,

CONSIDÉRANT que cette rénovation concourt également à améliorer le cadre de travail des agents de la commune,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 450 000 € HT,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour ce projet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles pour contribuer au financement de la rénovation énergétique des locaux de la mairie de Mauguio (bâtiment historique et extension de 1992), dont le montant prévisionnel est de 450 000 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter à cette fin différents partenaires, et notamment la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POINT N°8 : REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) – DESIGNATION D'UN DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le règlement de l'Union Européenne n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à libre circulation de ces données est le nouveau règlement de l'Union Européenne relatif à la protection des données.

Dans un contexte de modernisation de l'action publique par le développement de l'E-administration (téléservices, open data, systèmes d'information géographique, réseaux sociaux, lecture automatique de plaques d'immatriculation, etc..), la protection des données des administrés devient déterminante. La Commune de Mauguio Carnon souhaite ainsi s'investir durablement dans la démarche du RGPD.

Ce nouveau règlement nous oblige à désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des

- personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller la commune sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Il est proposé d'externaliser cette fonction et de désigner un DPO au sein d'un cabinet spécialisé, un DPO externe et mutualisé, OMT, Port de Carnon, CCAS, Ville de Mauguio, SIVU des Garrigues, SIVOM Baie d'Aigues-Mortes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE NOMMER Madame Patricia CHEMALI NOEL, société UMANIS, DPO Manager,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

DÉLIBÉRATION

VU le règlement Européen UE2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDÉRANT l'obligation de nommer un délégué à la protection des données,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la nomination du DPO, à savoir Madame Patricia CHEMALI NOEL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POINT N°9 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ENLEVEMENT, MISE EN FOURRIERE ET GARDE DES VEHICULES AUTOMOBILES : CHOIX DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 29 juillet dernier, le Conseil Municipal approuvait le principe de lancement de la délégation de service public d'enlèvement, de mise en fourrière et de garde des véhicules automobiles selon la procédure définie aux articles R 3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Deux offres ont été réceptionnées avant la date limite de remises des offres le 11 septembre 2019 à 12h :

- Montpellier Dépannage, 2501 Avenue de Maurin, 34070 Montpellier
- Languedoc Poids Lourds et cie, 1185 avenue de Bigos, 34740 Vendargues

Suite à l'ouverture des offres qui s'est déroulée le 16 septembre 2019 à 15h30, l'analyse des offres présentée en Commission MAPA le 30 septembre 2019 a fait apparaître que l'offre de Montpellier Dépannage était la mieux disante.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la totalité de l'offre de la société Montpellier Dépannage
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de Délégation de Service Public ainsi que les documents afférents à celle-ci.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles R 3126-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la procédure approuvée par délibération du Conseil Municipal n°122 du 29 juillet 2019 rendue exécutoire le 1^{er} août 2019,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 07 août 2019,

CONSIDÉRANT l'ouverture des offres en date du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres en date du 30 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'offre de la société Montpellier Dépannage est la mieux disante,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la totalité de l'offre de la société Montpellier Dépannage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de Délégation de Service Public ainsi que les documents afférents à celle-ci.

POINT N°10 : APPEL D'OFFRES ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'achat de véhicules neufs pour l'année 2019 nécessite le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Ces accords – cadres passés en application notamment des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique qui ont fait l'objet d'une publicité en date du 28 juin 2019 sont conclu avec un opérateur économique par lot sans minimum et ni maximum.

Lot(s)	Désignation
1	VEHICULE TOURISME NEUF : ATELIER CARNON INTERVENTION
2	VEHICULE UTILITAIRE NEUF : PLOMBERIE - MAUGUIO
3	VEHICULE UTILITAIRE NEUF : ELECTRICIEN - MAUGUIO
4	FOURGON BENNE NEUF : ESPACES VERTS - MAUGUIO
5	FOURGON BENNE NEUF : ESPACES VERTS - MAUGUIO
6	VEHICULE TOURISME NEUF : BRIGADE INTERVENTION
7	DEUX FOURGONS BENNES AVEC HAYON ELEVATEUR - RAMASSAGE ENCOMBRANTS - MAUGUIO
8	TRACTEUR NEUF - STADE MAUGUIO
9	NACELLE NEUVE - ELECTRICIEN - MAUGUIO

Pour les lots 1 et 6, la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 16 septembre 2019, a attribué les marchés aux entreprises économiquement les plus avantageuses comme suit :

Lot 2	<p>TAILLEFER 34070 Montpellier Courriel : commercialtaillefer@gmail.com Tél. : 0467690069 SIRET : 34000026400028</p>	<p>23 502,76 € HT Acquisition HT : 30 400 € HT Carte grise : + 2.76 € HT Reprise : 900 € HT Bonus écologique : 6 000 € HT</p>
Lot 3	<p>TAILLEFER 34070 Montpellier Courriel : commercialtaillefer@gmail.com Tél. : 0467690069 SIRET : 34000026400028</p>	<p>23 402,76 € HT Acquisition HT : 30 400 € HT Carte grise : + 2.76 € HT Reprise : 1 000 € Bonus écologique : 6 000 € HT</p>
Lot 4	<p>TAILLEFER 34070 Montpellier Courriel : commercialtaillefer@gmail.com Tél. : 0467690069 SIRET : 34000026400028</p>	<p>24 200,76 € HT Acquisition HT : 26 520 € HT Carte grise : + 480.76 € HT Reprise : - 2 800 € HT Bonus écologique : 0 €</p>
Lot 5	<p>TAILLEFER 34070 Montpellier Courriel : commercialtaillefer@gmail.com Tél. : 0467690069 SIRET : 34000026400028</p>	<p>24 200,76 € HT Acquisition HT : 26 520 € HT Carte grise : + 480.76 € HT Reprise : - 2 800 € HT Bonus écologique : 0 €</p>
Lot 7	<p>TAILLEFER 34070 Montpellier Courriel : commercialtaillefer@gmail.com Tél. : 0467690069 SIRET : 34000026400028</p>	<p>61 561,52 € HT pour 2 véhicules Acquisition HT : 60 600 € HT Carte grise : + 961.52 € HT Bonus écologique : 0 €</p>
Lot 8	<p>MICHEL EQUIPEMENT 30100 Alès Courriel : xavier@michelequipement.com Tél. : 0466525207 SIRET : 82386415200017</p>	<p>Offre de base : 28 778,00 € HT Variante exigée : 1 326 € HT Soit 30 104 € HT</p>
Lot 9	<p>KLUBB FRANCE 77164 Ferrières-en-Brie Courriel : contact@klubb.com Tél. : 0160951247 SIRET : 43141899500046</p>	<p>69 595,00 € HT Acquisition HT : 69 235 € HT Carte grise : + 360 € HT Bonus écologique : 0 €</p>

La commission d'appel d'offres a déclaré les lots 1 et 6 infructueux en raison de l'absence de propositions d'entreprises. Ces lots seront attribués sans publicité ni mise en concurrence.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés par lots avec les entreprises attributaires :

TAILLEFER pour le lot 2 pour un montant de 23 502.76 € HT

TAILLEFER pour le lot 3 pour un montant de 23 402.76 € HT

TAILLEFER pour le lot 4 pour un montant de 24 200.76 € HT

TAILLEFER pour le lot 5 pour un montant de 24 200.76 € HT

TAILLEFER pour le lot 7 pour un montant de 61 561,52 € HT pour 2 véhicules

MICHEL EQUIPEMENT pour le lot 8 pour un montant de 30 104 € HT

KLUBB France pour le lot 9 pour un montant de 69 595 € HT

- **de DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-21-1 et L 2122-22,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L 2124-2 et R 2161-1,

CONSIDERANT les besoins annuels en matière d'acquisition de véhicules neufs,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 juin 2019,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés par lots avec les entreprises attributaires :

TAILLEFER pour le lot 2 pour un montant de 23 502.76 € HT

TAILLEFER pour le lot 3 pour un montant de 23 402.76 € HT

TAILLEFER pour le lot 4 pour un montant de 24 200.76 € HT

TAILLEFER pour le lot 5 pour un montant de 24 200.76 € HT

TAILLEFER pour le lot 7 pour un montant de 61 561,52 € HT pour 2 véhicules

MICHEL EQUIPEMENT pour le lot 8 pour un montant de 30 104 € HT

KLUBB France pour le lot 9 pour un montant de 69 595 € HT

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

POINT N°11 : APPEL D'OFFRES DE FOURNITURE, MONTAGE ET INSTALLATION DE MOBILIERS POUR LES SERVICES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les besoins récurrents en matière de mobilier pour les services nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Ces accords – cadres passés en application notamment des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique qui ont fait l'objet d'une publicité en date du 28 juin 2019 sont conclu avec un opérateur économique par lot sans minimum et ni maximum.

LOT 1	Mobiliers de bureau
LOT 2	Mobiliers de rangements et accessoires
LOT 3	Mobiliers pour espace accueil et de convivialité
LOT 4	Mobiliers d'expositions
LOT 5	Mobiliers ergonomiques sur prescription médicale pour les postes de travail
LOT 6	Equipements électroménagers

Pour les lots 1 et 5, la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 16 septembre 2019, a attribué les accords-cadres aux entreprises économiquement les plus avantageuses comme suit :

LOT 1	Mobiliers de bureau	Espergo - Provençale d'Ergonomie	Montant du Détail quantitatif estimatif : 98 527,28 € HT
LOT 5	Mobiliers ergonomiques sur prescription médicale pour les postes de travail	OFFICE DEPOT France	Montant du Détail Quantitatif estimatif : 1 836,12 €

La commission d'appel d'offres a déclaré les lots 2, 3, 4 et 6 infructueux en raison de l'absence de propositions d'entreprises.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres par lot avec l'entreprise attributaire Espergo – Provençale d'Ergonomie pour le lot 1 et Office dépôt France pour le lot 5.
- **de DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-21-1 et L 2122-22,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L 2124-2 et R 2161-1,

CONSIDERANT les besoins récurrents en matière de mobilier pour les services,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 juin 2019,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres par lot avec l'entreprise attributaire Espergo – Provençale d'Ergonomie pour le lot 1 et Office dépôt France pour le lot 5.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

POINT N°12 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CAPITAINERIE DE CARNON

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à **30 voix pour, 0 contre et 3 abstentions** [Mmes et M. D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé d'ajouter par avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Capitainerie, une mission d'étude sur la faisabilité d'une solution de thalassothérapie pour les besoins du futur bâtiment de la Capitainerie.

Par délibération du 11/02/2019, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Capitainerie de Carnon au groupement représenté par la société A+ Architecture pour un montant de 155 694,00 € HT soit 186 832,80 € TTC et avait autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement en date du 25 février 2019. Le maître d'œuvre réalise

actuellement la phase Avant-Projet Sommaire (APS). Le maître d'ouvrage souhaite étudier une solution de thalassothermie afin de limiter autant que possible la facture énergétique du futur bâtiment.

En effet, le projet de la Capitainerie de Carnon comporte des sanitaires et douches destinés aux plaisanciers. A ce titre, le besoin en chauffage (voir rafraîchissement pendant l'été) et eau chaude est relativement conséquent, et représentera un coût d'exploitation important.

L'investissement plus conséquent relatif à la thalassothermie doit pouvoir être regardé sous le prisme du coût global.

Le co-traitant Celsius Environnement a fait une proposition technique et financière pour une mission de conseil en solution énergétique – Thalassothermie d'un montant de 3 575,00 € HT soit 4 290,00 € TTC.

La mission proposée permettra de vérifier la faisabilité technique de cette solution, les impacts sur le projet architectural en cours d'APS et le résultat en termes de coût global.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition financière et technique du co-traitant Celsius Environnement pour un montant de 3 575,00 € HT soit 4 290,00 € TTC pour une mission de conseil en solution énergétique – Thalassothermie ;
- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Capitainerie de Carnon au groupement représenté par la société A+ Architecture pour un montant de 3 575,00 € HT soit 4 290,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 30-I-6°, 88, 89, 90 et 139-6° ;

CONSIDÉRANT :

- Que le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Capitainerie de Carnon n°18029 a été notifié le 25 février 2019 au groupement représenté par la société A+ Architecture pour un montant de 155 694,00 € HT soit 186 832,80 € TTC ;
- Que la proposition financière et technique du co-traitant Celsius Environnement en date du 11/09/2019 a pour objet l'exécution d'une mission de conseil en solution énergétique – Thalassothermie pour un montant de 3 575,00 € HT soit 4 290,00 € TTC.
- Que le projet d'avenant n°1 a une incidence financière représentant une plus-value de 2,30% du montant du marché initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la proposition financière et technique du co-traitant Celsius Environnement pour un montant de 3 575,00 € HT soit 4 290,00 € TTC pour une mission de conseil en solution énergétique – Thalassothermie ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Capitainerie de Carnon au groupement représenté par la société A+ Architecture pour un montant de 3 575,00 € HT soit 4 290,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

POINT N°13 : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN DES PASSAGES OUVERTS AU PUBLIC A CARNON PAR LA COMMUNE – RESIDENCE LA CIVADIÈRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du processus d'amélioration des espaces publics de la station balnéaire de Carnon, une proposition de réhabilitation des passages ouverts au public situés sous certains immeubles a été présentée aux copropriétaires de plusieurs immeubles.

Cette première proposition a été retravaillée pour la copropriété La Civadière qui a souhaité bénéficier de ce dispositif. Celui-ci précise les conditions de prise en charge par la commune du nettoyage des murs et des sols d'une part et l'amélioration et l'entretien de l'éclairage et des chicanes d'autre part.

La commune n'étant pas propriétaire de ces espaces, une mise à disposition temporaire doit être envisagée pour permettre l'intervention des services municipaux sur ces 5 allées (Cf. plan annexe 2).

La convention conclue pour une durée de 10 ans et résiliable à tout moment par chacune des parties fixe également les niveaux de responsabilité de chacun.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la convention de mise à disposition temporaire relative aux conditions d'entretien des allées ouvertes au public de la copropriété La Civadière à Carnon conclue avec le représentant des copropriétaires de la Résidence, le syndic CITYA Carnon agence domicilié 4 place Cassan à Carnon et représenté par Monsieur Julien Monnerot.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

CONSIDÉRANT que les passages ouverts au public situés sous certaines copropriétés à Carnon sont dégradés,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite mettre en place un nettoyage régulier de ces zones pour améliorer la qualité de l'accueil des piétons qui empruntent ces passages pour se rendre sur le Port,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite prendre en charge ce nettoyage et l'entretien de certains équipements à condition de disposer temporairement de ces espaces,

CONSIDÉRANT l'intérêt général de ce projet,

CONSIDÉRANT le projet de convention proposé aux copropriétaires de la Civadière et l'accord de ces derniers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la convention de mise à disposition temporaire relative aux conditions d'entretien des allées ouvertes au public de la copropriété La Civadière à Carnon conclue avec le représentant des copropriétaires de la Résidence, le syndic CITYA Carnon agence domicilié 4 place Cassan à Carnon et représenté par Monsieur Julien Monnerot.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

POINT N°14 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MUTUALISATION DES TRAVAUX DE DRAGAGE DES PORTS DE FRONTIGNAN, PALAVAS-LES-FLOTS, PEROLS, CARNON ET PORT CAMARGUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Régie du Port de Carnon s'est associée aux Ports de Frontignan, Palavas-les-Flots, Pérols et Port Camargue d'une part pour : réaliser des économies d'échelles et d'autre part pour répondre au lot n°1 de l'appel à projet de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM) en vue de l'obtention d'une subvention, dans le cadre de la mutualisation des travaux de dragages et la gestion à terre des sédiments de dragage.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que ce projet de mutualisation du dragage des Ports a reçu un avis positif et fera l'objet, en ce qui concerne Carnon, d'une subvention à hauteur de 555 960 € de la part de la Région Occitanie. La DIRM doit apporter un complément à cette subvention dont le montant n'est pas à ce jour déterminé.

Afin de concrétiser la mutualisation des Ports pour leurs travaux de dragage, il convient de constituer un groupement de commande par le biais d'une convention de groupement de commande publique en appel d'offre pour :

- **Un marché de maîtrise d'œuvre** des travaux de dragage des ports de Carnon, Frontignan, Palavas-les-Flots et Port Camargue,
- **Un marché de travaux** pour les ports de Carnon, Frontignan, Palavas-les-Flots, Pérols et Port Camargue.

La Convention organise les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

En outre, elle désigne comme coordonnateur la Régie autonome de Port Camargue, choisi par les membres du groupement. Les missions du coordonnateur sont décrites dans l'article 3.1 de la convention. D'autre part, la convention précise les obligations des membres du groupement dans son article 3.2.

En ce qui concerne la commission d'appel d'offres du groupement, l'article 3.3 précise qu'un représentant de chacun des membres du groupement participera à titre consultatif à la commission et que la Régie autonome de Port Camargue est reconnue compétente pour la désignation des titulaires du marché.

Suite à l'attribution du marché, chaque membre du groupement signera son marché, le notifiera au titulaire et assurera son exécution.

Les frais occasionnés par la gestion de la procédure du groupement de commande incombent au coordonnateur soit à la Régie autonome de Port Camargue. Sa mission ne donne pas lieu à rémunération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la Régie municipale du Port de Carnon à constituer un groupement de commande pour la réalisation des travaux de dragage et gestion à terre des sédiments.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commande publique en appel d'offre entre la Régie autonome de Port Camargue et les communes de Mauguio Carnon, Frontignan, Palavas-les-Flots et Pérols.

DÉLIBÉRATION

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 relatifs au groupement de commande,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1414-3,

VU la convention constitutive du groupement de commande pour :

- **Un marché de maîtrise d'œuvre** des travaux de dragage des ports de Carnon, Frontignan, Palavas-les-Flots et Port Camargue,
- **Un marché de travaux** pour les ports de Carnon, Frontignan, Palavas-les-Flots, Pérols et Port Camargue.

CONSIDÉRANT que la Régie du Port de CARNON a reçu un avis positif à sa candidature au lot n°1 de la DIRM pour la

mutualisation des travaux de dragage et gestion à terre des sédiments,

CONSIDERANT que dans le cadre cette mutualisation, le Port de CARNON va bénéficier d'une subvention à hauteur de 555 960 € par la Région Occitanie et d'une seconde subvention par la DIRM dont le montant n'est pas encore défini,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la mutualisation avec les ports de Frontignan, Palavas-les-Flots, Pérols et Port Camargue par une convention de groupement de commande publique en appel d'offre pour :

- Un marché de maîtrise d'œuvre des travaux de dragage des ports de Carnon, Frontignan, Palavas-les-Flots et Port Camargue,
- Un marché de travaux pour les ports de Carnon, Frontignan, Palavas-les-Flots, Pérols et Port Camargue,

CONSIDERANT que la convention constitutive de groupement organise les modalités de fonctionnement du groupement et désigne comme coordonnateur la Régie autonome de Port Camargue.,

CONSIDERANT que la commune de PALAVAS-LES-FLOTS a déjà délibérée sur la convention pour la constitution du groupement de commande en date du 03/09/2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour un marché de maîtrise d'œuvre des travaux de dragage des 5 ports et un marché de travaux de dragage des 5 Ports,
- **APPROUVE** la convention de groupement de commande publique désignant la Régie autonome de Port Camargue coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°15 : MANDAT SPECIAL AUX ELUS : CONGRES DES MAIRES DU 18 AU 21 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation d'Elus représentera la commune au Congrès des Maires à Paris du lundi 18 au jeudi 21 novembre 2019.

La commune sera représentée au Congrès des Maires par :

- Monsieur Yvon BOURREL, Maire de Mauguio-Carnon.
- Mesdames Patricia MOULLIN-TRAFFORT, Sophie CRAMPAGNE, Laurence GELY, Caroline FAVIER Adjointes au Maire.
- Madame Simone GRES-BLAZIN et Messieurs André SANCHEZ, Bernard GANIBENC, Laurent HENIN, Daniel BOURGUET, Conseillers Municipaux.

Le remboursement des frais engagés par l'ensemble des Elus se fera sur la base des frais réels. Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser ce mandat spécial ainsi que le remboursement des frais engagés.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une délégation d'Elus représentera la commune au Congrès des Maires à Paris du lundi 18 au jeudi 21 novembre 2019,

CONSIDERANT que la commune sera représentée au Congrès des Maires par Monsieur Yvon BOURREL, Maire de Mauguio-Carnon, Mesdames Patricia MOULLIN-TRAFFORT, Sophie CRAMPAGNE, Laurence GELY, Caroline FAVIER Adjointes au Maire, Madame et Messieurs André SANCHEZ, Bernard GANIBENC, Laurent HENIN, Daniel BOURGUET, Conseillers Municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission,
- **DIT que** le remboursement des frais se fera sur la base des frais réels,
- **DIT que** les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POINT N°16 : MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT A BOVES A L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DES EVENEMENTS DU 19 SEPTEMBRE 1943

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation s'est rendue à Boves (Italie) du 20 au 23 septembre derniers suite à l'invitation de notre ville jumelle à participer aux cérémonies de commémoration des tragiques événements du 19 septembre 1943, qui se sont déroulées cette année le 22 septembre.

C'est Monsieur Christian CLAVERIE, Conseiller Municipal délégué aux Relations internationales, qui représentait la commune à cette occasion.

Le remboursement des frais engagés se fera sur la base des frais réels, les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission.

DELIBERATION

VU, l'acte de jumelage entre la Ville de Mauguio Carnon et la Ville de Boves (Italie) signé à Mauguio le 8 mai 2009,

VU, le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, applicable pour les élus de collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Boves a invité Monsieur le Maire de Mauguio Carnon ainsi que son élu référent à assister aux commémorations des événements du 19 septembre 1943,

CONSIDERANT qu'une délégation s'est rendue à Boves (Italie) du 20 au 23 septembre derniers suite à l'invitation de notre ville jumelle à participer aux cérémonies de commémoration se déroulant le 22 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'elle était composée de M. Christian CLAVERIE, Conseiller Municipal délégué aux Relations

internationales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission,
- **DIT** que le remboursement des frais se fera sur la base des frais réels,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POINT N°17 : SCHEMA DIRECTEUR MAUGUIO-CARNON : PROJET AGRO ECOLOGIQUE DANS LE SECTEUR DE LA FONT DE MAUGUIO – LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SELECTION D'UN PORTEUR DE PROJET

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour, 3 contre [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN] et 1 abstention (A.FRAPOLLI).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le projet de la Font de Mauguio a toujours comporté un axe fort en matière d'agriculture urbaine avec l'idée de valoriser les espaces dédiés à la compensation hydraulique, et notamment les espaces résiduels entre la zone à urbaniser et les parcelles en compensation, au sein d'un territoire doté d'un fort potentiel agronomique et constituant aujourd'hui « le jardin de Montpellier », en mettant en œuvre un projet agricole raisonné, se distinguant d'une agriculture intensive et productiviste.

Le périmètre de la ZAC de la Font de Mauguio, porté par la SPL L'Or Aménagement au travers d'une concession d'aménagement, a été réduit de 31 à 19 ha fin 2017 afin de s'exonérer de tout aléa inondation en vue du futur PPRI.

Une partie de ces parcelles sorties du périmètre de ZAC, soit environ 10 ha, a été affectée à la compensation environnementale de l'opération. Une autre partie, soit environ 2ha, pourrait être affectée à l'installation (nouvelle ou en extension d'activités) d'un porteur de projet (individuel ou en groupement) en agriculture urbaine, écologique et biologique.

Les objectifs de ce projet agro-écologique sont de plusieurs ordres :

- Pouvoir faire d'une contrainte (réduction du périmètre de ZAC, risque inondation, compensations environnementales, compensations agricoles) une force en initiant une nouvelle agriculture, véritable vitrine de pratiques plus respectueuses de leur environnement, de la santé et des ressources disponibles.
- Réussir une cohabitation harmonieuse entre zone urbaine habitée et espace agricole de qualité avec un projet agricole de pleine terre certifié « agriculture biologique » et plus généralement s'inscrivant dans une démarche agro-écologique.
- Créer un lieu d'échange et de convivialité offrant plusieurs fonctions :
 - o Une fonction nourricière
 - o Un lieu pédagogique et de sensibilisation aux nouvelles pratiques agro-écologiques
 - o Un lieu de rencontre entre habitants
- S'intégrer dans une boucle alimentaire en circuit courts en lien avec les actions de sensibilisation ou en termes de restauration menées par l'Agglomération du Pays de l'Or et la Commune de Mauguio Carnon et en synergie avec le nouveau quartier et les nouveaux habitants de La Font de Mauguio en développant diverses activités :
 - o Aménagement d'un lieu de vente directe et de promotion de l'agroécologie

- Actions pédagogiques auprès des scolaires
- Espaces de formation, etc.
- Débouchés au niveau de la restauration scolaire à l'échelle de l'agglomération.
- Réduction des déchets et utilisation éventuelle du compost collectif...

Cette initiative est soutenue par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

A la suite d'une étude d'opportunité réalisée par la Société Publique Locale l'Or Aménagement et le bureau d'études Terreauciel qui a démontré l'intérêt agronomique et économique du site et sa localisation, la mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est apparue opportune.

Cette forme de consultation constitue en effet un outil adapté au service des objectifs poursuivis qui permettra de faire émerger des projets variés, originaux et innovants en vue de l'installation d'un porteur de projet (individuel ou en groupement) sur les parcelles mises à disposition par la Commune en échange d'une rétribution symbolique.

Cet appel à manifestation d'intérêt sera lancé prochainement.

La procédure proposée est la suivante :

- **Etape n°1** : Examen des candidatures et présélection des candidatures recevables par une commission technique ad hoc. Cette commission réunira des techniciens de la commune de Mauguio Carnon et de l'Agglomération du Pays de l'Or ainsi que des personnalités qualifiées en raison de leur compétence, expérience ou intérêt pour le projet.
- **Etape n°2** : Audition des candidats présélectionnés et choix du candidat lauréat par une commission de validation composée des élus de Mauguio Carnon.
- **Etape n°3** : Phase de finalisation et de mise au point du projet et du montage juridique entre la Commune et le lauréat.
- **Etape n°4** : délibération du Conseil municipal actant la désignation du lauréat et signature du conventionnement.

Pour ce faire, les candidats seront invités à remplir un dossier de candidature accompagné de pièces justificatives permettant d'apprécier au mieux le projet qu'ils présentent selon les critères suivants :

- Les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.
- La viabilité économique du projet et la cohérence du plan de financement.
- L'insertion du projet dans son environnement social, économique et environnemental, notamment en termes de synergie avec la zone urbanisée.
- La cohérence et la solidité technique du projet proposé, l'intérêt agro-écologique des techniques de production utilisées et la réponse aux objectifs donnés par la Collectivité.

Le projet de règlement de consultation relatif à cet AMI est joint aux présentes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet agro-écologique de la Font de Mauguio et les objectifs poursuivis par celui-ci,
- D'APPROUVER le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt selon les modalités ci-dessus définies en vue de la sélection d'un porteur de projet répondant aux objectifs poursuivis,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 19 décembre 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC de La Font de Mauguio,

VU la délibération du 18 décembre 2017 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de La Font de Mauguio,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 n°DREAL/DMMC/2019-34-001 portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant le projet de La Font de Mauguio,

VU l'avis de M. le Préfet de l'Hérault en date du 11 avril 2019 sur l'étude préalable de la ZAC et l'avis favorable de la CDPENAF en date du 19 avril pour intégrer un projet agro-écologique à proximité de la ZAC de la Font de Mauguio comme mesures complémentaires agricoles.

VU le dossier d'appel à manifestation d'intérêt, dont le règlement et les critères de choix de l'intervenant.

CONSIDERANT que le projet de La Font de Mauguio a toujours comporté un axe fort en matière d'agriculture urbaine avec l'idée de valoriser les espaces dédiés à la compensation hydraulique, et notamment les espaces résiduels entre la zone à urbaniser et les parcelles en compensation, au sein d'un territoire doté d'un fort potentiel agronomique et constituant aujourd'hui « le jardin de Montpellier », en mettant en œuvre un projet agricole raisonné, se distinguant d'une agriculture intensive et productiviste.

CONSIDERANT que le périmètre de la ZAC de La Font de Mauguio, porté par la SPL L'Or Aménagement au travers d'une concession d'aménagement, a été réduit de 31 à 19 ha fin 2017 afin de s'exonérer de tous aléas inondation en vue du futur PPRI ; qu'une partie de ces parcelles sorties du périmètre de ZAC, soit environ 10 ha, a été affectée à la compensation environnementale de l'opération, qu'une autre partie, soit environ 2ha, pourrait être affectée à l'installation (nouvelle ou extension d'activités) d'un porteur de projet (individuel ou en groupement) en agriculture urbaine écologique et biologique .

CONSIDERANT que les objectifs de ce projet agro-écologique sont de plusieurs ordres :

- Pouvoir faire d'une contrainte (réduction du périmètre de ZAC, risque inondation, compensations environnementales, compensations agricoles) une force en initiant une nouvelle agriculture, véritable vitrine de pratiques plus respectueuses de leur environnement, de la santé et des ressources disponibles.
- Réussir une **cohabitation harmonieuse** entre zone urbaine habitée et espace agricole de qualité avec un projet agricole de pleine terre certifié « agriculture biologique » et plus généralement s'inscrivant dans une démarche agro-écologique.
- Créer un lieu d'échange et de convivialité offrant plusieurs fonctions :
 - o Une fonction nourricière
 - o Un lieu pédagogique et de sensibilisation aux nouvelles pratiques agro-écologiques
 - o Un lieu de rencontre entre habitants
- S'intégrer **dans une boucle alimentaire en circuit courts** en lien avec les actions de sensibilisation ou en termes de restauration menées par l'Agglomération du Pays de l'Or et la Commune de Mauguio Carnon et en **synergie avec le nouveau quartier** et les nouveaux habitants de La Font de Mauguio en développant diverses activités :
 - o Aménagement d'un lieu de vente directe et de promotion de l'agroécologie
 - o Actions pédagogiques auprès des scolaires
 - o Espaces de formation, etc.
 - o Débouchés au niveau de la restauration scolaire à l'échelle de l'agglomération.
 - o Réduction des déchets et utilisation éventuelle du compost collectif...

CONSIDERANT que cette initiative est soutenue par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et qu'à la suite d'une étude d'opportunité réalisée par la Société Publique Locale l'Or Aménagement et le bureau d'études Terreauciel qui a démontré l'intérêt agronomique et économique du site et sa localisation, la mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est apparue opportune.

Cette forme de consultation constitue en effet un outil adapté au service des objectifs poursuivis qui permettra de faire émerger des projets variés, originaux et innovants en vue de l'installation de porteurs de projet (individuel ou en groupement) sur les parcelles mises à disposition par la Commune en échange d'une rétribution symbolique.

CONSIDERANT la procédure proposée qui est la suivante :

- o **Etape n°1** : Examen des candidatures et présélection des candidatures recevables par une commission technique ad hoc. Cette commission réunira des techniciens de la commune de Mauguio Carnon et de l'Agglomération du Pays de l'Or ainsi que des personnalités qualifiées en raison de leur compétence, expérience ou intérêt pour le projet.
- o **Etape n°2** : Audition des candidats présélectionnés et choix du candidat lauréat par une commission de validation composée des élus de Mauguio Carnon.

- **Etape n°3** : Phase de finalisation et de mise au point du projet et du montage juridique entre la Commune et le lauréat.
- **Etape n°4** : délibération du Conseil municipal actant la désignation du lauréat et signature du conventionnement.

CONSIDERANT que pour ce faire, les candidats seront invités à remplir un dossier de candidature accompagné de pièces justificatives permettant d'apprécier au mieux le projet qu'ils présentent selon les critères suivants :

- Les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.
- La viabilité économique du projet et la cohérence du plan de financement.
- L'insertion du projet dans son environnement social, économique et environnemental, notamment en termes de synergie avec la zone urbanisée.
- La cohérence et la solidité technique du projet proposé, l'intérêt agro-écologique des techniques de production utilisées et la réponse aux objectifs donnés par la Collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le projet agro-écologique de la Font de Mauguio et les objectifs poursuivis par celui-ci,
- **APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt selon les modalités ci-dessus définies en vue de la sélection d'un porteur de projet répondant aux objectifs poursuivis,
- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à procéder à toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°18 : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2018 (CRAC) OPERATION
D'AMENAGEMENT DE LA FONT DE MAUGUIO - APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 3 contre [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN] et 4 abstentions [A.MULLER – D.SANCHEZ – L.CORCO – A.FRAPPOLLI].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter un compte rendu financier de la concession pour l'exercice 2018 arrêté au 31/12/2018.

L'ensemble des documents suivants est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Comme l'ensemble des communes de l'intercommunalité, la commune de Mauguio Carnon connaît une forte pression démographique liée au développement métropolitain autour de Montpellier. Face à ce constat, la commune a fait le choix de conduire un projet d'aménagement permettant d'accueillir 740 nouveaux logements afin de répondre à la fois aux besoins liés au desserrement des ménages, qui représentent aujourd'hui près d'un logement produit sur deux, et aux besoins liés à la croissance démographique dont les objectifs ont été revus à la baisse, à raison de 1% par an.

Ce projet est réalisé dans le cadre d'une procédure d'aménagement concerté (Z.A.C.) s'inscrivant dans une démarche de développement durable dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitants, tout en l'adaptant aux enjeux de demain : préserver les ressources agricoles et les paysages et préparer les conditions de la création d'une offre de logements adaptée aux besoins.

L'opération permettra à la commune de développer de nouvelles formes urbaines plus compactes qui font la part belle aux espaces publics, de prévoir une mixité fonctionnelle mêlant habitat, équipements publics et activités, et d'assurer une certaine mixité sociale avec 31 % de logements locatifs aidés et une part de logements en accession abordable. Il permettra également de conserver les jeunes ménages, qui aujourd'hui quittent la commune par manque d'offre abordable, et de préserver ainsi le devenir et la qualité des équipements publics qui ont été réalisés.

La création de ce nouveau quartier s'inscrit dans une logique de projet permettant de répondre aux enjeux suivants :

- Répondre à une forte demande en logements tout en conservant les équilibres sociaux et la maîtrise de l'évolution urbaine de la commune
- Pallier le phénomène de vieillissement de la population
- Assurer un renouvellement de la population et le maintien des familles
- Répondre aux enjeux de développement durable
- Concilier un nouvel urbanisme et une qualité de vie
- Assurer un lien, une continuité avec la ville existante
- Préserver les ressources naturelles et agricoles du territoire communal.

Ce projet urbain dit de « La Font de Mauguio » est situé à l'Est de la commune de Mauguio sur une surface initiale d'environ 31 hectares. Suite aux événements de septembre 2014, la commune a pris l'initiative de lancer un programme d'étude à l'échelle du bassin versant Est (environ 250 ha) pour mieux appréhender le risque inondation dans ce secteur, si une pluie de 2014, supérieure à une pluie d'occurrence centennale, se reproduisait. Ces études ont permis de fixer une limite définitive de la zone inondable à l'Est de la commune, retranscrite dans le Porter à Connaissance émis par l'Etat dans le cadre de la révision du PPRI. La ZAC de La Font de Mauguio est désormais concernée par ces nouvelles limites de la zone inondable. Son périmètre a donc été réduit à 17 ha auxquels la commune y a adjoint un secteur de 2 ha situé en continuité immédiate sur la « Pointe de Mudaison », afin de faciliter le ré-aménagement de l'entrée de ville Est de Mauguio.

Monsieur le Maire Propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- D'APPROUVER le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- D'APPROUVER le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

DELIBERATION

VU l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la délibération n°188 en date du 5 novembre 2012 confiant la réalisation de l'opération dite « La Font de Mauguio » ;

CONSIDERANT que la SPL L'OR Aménagement a transmis à la commune le compte rendu d'activité annuel 2018 relatif à l'opération d'aménagement de La Font de Mauguio pour approbation de son assemblée délibérante ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- **APPROUVE** le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

POINT N°19 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) « LES ATELIERS DE LA LOUVADE » AVENANT N°1 - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Municipal a pu approuver le 24 juin 2019 la passation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) « Les ateliers de la Louvade » entre la Commune de Mauguio-Carnon et la SCCV La Louvade siège 5, Rue Gaston Planté, 34 790 Grabels, représentée par M. Brunel, définissant notamment le montant de la participation, au vu du coût prévisionnel de l'opération et de la nature des travaux.

Pour mémoire, ce PUP permet à la commune de Mauguio-Carnon de faire participer l'aménageur, la SCCV La Louvade au financement du coût des équipements publics que son opération de réalisation d'un lotissement d'activités artisanales, desservi depuis le Chemin des Tamaris, rend nécessaires :

- L'extension /renforcement du réseau d'assainissement eaux pluviales :
 - * linéaire Chemin des Tamaris
 - * Traversée Route de BaillarguesCompétence : Commune de Mauguio et Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

- L'aménagement de voiries extérieures au périmètre de lotissement :
 - * sur le carrefour Chemin des Tamaris/RD 189
 - * sur le linéaire du Chemin des Tamaris entre Route de Baillargues et RD 189 (élargissement/requalification)
 - * Profil de voirie avec piste cyclable
 - * Eclairage public
 - * Traitement paysagerCompétence : Commune de Mauguio

- L'aménagement d'un plateau surélevé route de Baillargues :
Compétence : Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

Le coût total d'opération est évalué à 190 600 €.

Le permis d'aménager n°PA03415419A0001M a été délivré le 24 juin 2019 à la SCCV La Louvade - siège sis 5, Rue Gaston Planté, 34 790 Grabels, sur une emprise d'opération d'aménagement d'environ 14.413 m² (parcelles cadastrées CX 91, CX 164, CX 328 et CX 329) située lieu-dit de « La Louvade » à Mauguio.

Il apparaît nécessaire d'intégrer à cette convention de projet urbain partenarial (PUP) « Les ateliers de la Louvade » un certain nombre de modifications générées par des précisions opérationnelles, techniques ou financières, à savoir notamment :

- Réévaluation de la valeur des apports fonciers ;
- Rectifications d'erreurs matérielles ou de compléments de rédaction de la convention : Qualité juridique et raison sociale de l'aménageur ;

Le pétitionnaire participe au financement d'une fraction de ces équipements par le biais d'un apport foncier. Cet apport représente une superficie d'environ 490 m² et il était estimé à 9 800 € dans la convention initiale au regard des valeurs foncières de référence pour des biens immobiliers comparables. Une estimation domaniale n°2019.154V0840 en date du 28 juin 2019 précise une valeur foncière objective et circonstanciée réajustée à hauteur de 7 400 €.

Le pétitionnaire participera donc au financement d'une fraction de ces équipements correspondant aux besoins générés par les populations futures de son projet, soit 174 160 € qui seront à la charge du pétitionnaire et seront décomposés en :

- apport du foncier représentant un montant de 7 400 €
- versement numéraire : 166 760 €

Une partie de cette participation correspond à une fraction des dépenses liées à la réalisation de travaux d'infrastructures relevant de la compétence intercommunale, tels qu'énumérés ci-avant. Ces travaux pourront faire l'objet d'une

convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or au profit de la Commune, en lieu et place de la convention de reversement des produits issus de la convention de PUP envisagée initialement.

La part intercommunale de la taxe d'aménagement sera exonérée durant 10 ans sur les parcelles en question.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- confirmer la mise en œuvre d'une procédure de projet urbain partenarial telle qu'énoncée ci-dessus et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
 - approuver la passation d'un avenant à la convention de projet urbain partenarial « Les ateliers de la Louvade » entre la Commune de Mauguio-Carnon et la SCCV La Louvade siège 5, Rue Gaston Planté 34 790 Grabels représentée par la Société ELLIPSE, agissant en qualité de gérant de la SCCV La Louvade, et représentée par Monsieur Pascal BRUNEL, Président ;
 - dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Mauguio-Carnon ou l'adjoint délégué à signer l'avenant précité ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 ;

VU le permis d'aménager n°PA15419A0001M délivré le 24 juin 2019 à la SCCV La Louvade siège 5, Rue Gaston Planté 34 790 Grabels représentée par Monsieur Pascal Brunel concernant la création d'un parc d'activités artisanales « Les ateliers de la Louvade » sur une superficie d'environ 14.413 m² (parcelles cadastrées CX 91, CX 164, CX 328 et CX 329), au lieu-dit de « La Louvade » à Mauguio.

VU la délibération du conseil municipal n°104 du 24 juin 2019 approuvant la mise en œuvre d'une procédure de PUP, les termes de la convention de PUP « Les ateliers de la Louvade » entre la Commune de Mauguio-Carnon et la SCCV La Louvade, le périmètre du PUP et excluant le secteur délimité du champ d'application de la taxe d'aménagement (part intercommunale) au sein du périmètre de ladite convention pour une durée de 10 années ;

VU l'estimation domaniale n°2019.154V0840 en date du 28 juin 2019 ;

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement vient parachever la ZAC communautaire « La Louvade » par le développement d'un parc d'activités artisanales qualitatif, développant une gamme de locaux modulables sur l'ilot foncier délimité par le Chemin des Tamaris à l'Ouest, la RD 189 au Nord et la Route de Baillargues au Sud.

CONSIDERANT que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction.

CONSIDERANT que le PUP est défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme et les modalités de sa mise en œuvre sont codifiées aux articles R.332-25-1 à R.332-25-3 du même code. Celui-ci permet aux communes compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

CONSIDERANT qu'un permis d'aménager n°PA15419A0001M a été délivré le 24 juin 2019 à la SCCV La Louvade - siège sis 5, Rue Gaston Planté 34 790 Grabels représentée par Monsieur Pascal Brunel sur une emprise d'opération d'aménagement d'environ 14.413 m² (parcelles cadastrées CX 91, CX 164, CX 328 et CX 329) située lieu-dit de « La Louvade » à Mauguio.

CONSIDERANT l'utilité d'intégrer à la convention initiale de projet urbain partenarial « Les ateliers de la Louvade » un certain nombre de modifications et réactualisations générées par des précisions opérationnelles, techniques ou financières,

Le Conseil municipal a approuvé le 24 juin 2019 la passation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) « Les ateliers de la Louvade » entre la Commune de Mauguio-Carnon et la SCCV La Louvade siège 5, Rue Gaston Planté 34 790 Grabels représentée par M. Brunel, définissant notamment le montant de la participation, au vu du coût prévisionnel de l'opération et de la nature des travaux.

Pour mémoire, ce PUP permet à la commune de Mauguio-Carnon de faire participer l'aménageur, la SCCV La Louvade au financement du coût des équipements publics que son opération de réalisation d'un lotissement d'activités artisanales, desservi depuis le Chemin des Tamaris, rend nécessaires :

-L'extension /renforcement du réseau d'assainissement eaux pluviales :

- * linéaire Chemin des Tamaris
- * Traversée Route de Baillargues

Compétence : Commune de Mauguio et Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

- L'aménagement de voiries extérieures au périmètre de lotissement :

- * sur le carrefour Chemin des Tamaris/RD 189
- * sur le linéaire du Chemin des Tamaris entre Route de Baillargues et RD 189 (élargissement/requalification)
- * Profil de voirie avec piste cyclable
- * Eclairage public
- * Traitement paysager

Compétence : Commune de Mauguio

- L'aménagement d'un plateau surélevé route de Baillargues :

Compétence : Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

Le coût total d'opération est évalué à 190 600 €.

Le permis d'aménager n°PA03415419A0001M a été délivré le 24 juin 2019 à la SCCV La Louvade - siège sis 5, Rue Gaston Planté 34 790 Grabels sur une emprise d'opération d'aménagement d'environ 14.413 m² (parcelles cadastrées CX 91, CX 164, CX 328 et CX 329) située lieu-dit de « La Louvade » à Mauguio.

Il apparaît nécessaire d'intégrer à cette convention de projet urbain partenarial (PUP) « Les ateliers de la Louvade » un certain nombre de modifications générées par des précisions opérationnelles, techniques ou financières, à savoir notamment :

- Réévaluation de la valeur des apports fonciers ;
- Rectifications d'erreurs matérielles ou de compléments de rédaction de la convention : Qualité juridique et raison sociale de l'aménageur ;

Le pétitionnaire participe au financement d'une fraction de ces équipements par le biais d'un apport foncier. Cet apport représente une superficie d'environ 490 m² et il était estimé à 9 800 € dans la convention initiale au regard des valeurs foncières de référence pour des biens immobiliers comparables. Une estimation domaniale n°2019.154V0840 en date du 28 juin 2019 précise une valeur foncière objective et circonstanciée réajustée à hauteur de 7 400 €.

Le pétitionnaire participera donc au financement d'une fraction de ces équipements correspondant aux besoins générés par les populations futures de son projet, soit 174 160 € qui seront à la charge du pétitionnaire et seront décomposés en :

- apport du foncier représentant un montant de 7 400 €
- versement numéraire : 166 760 €

Une partie de cette participation correspond à une fraction des dépenses liées à la réalisation de travaux d'infrastructures relevant de la compétence intercommunale, tels qu'énumérés ci-avant. Ces travaux pourront faire l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or au profit de la Commune, en lieu et place de la convention de reversement des produits issus de la convention de PUP envisagée initialement.

La part intercommunale de la taxe d'aménagement sera exonérée durant 10 ans sur les parcelles en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **CONFIRME** la mise en œuvre d'une procédure de projet urbain partenarial telle qu'énoncée ci-dessus et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** la passation d'un avenant à la convention de projet urbain partenarial « Les ateliers de la Louvade » entre la Commune de Mauguio-Carnon et la SCCV La Louvade siège 5, Rue Gaston Planté 34 790 Grabels représentée par la Société ELLIPSE, agissant en qualité de gérant de la SCCV La Louvade, et représentée par Monsieur Pascal BRUNEL, Président ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune de Mauguio-Carnon ou l'adjoint délégué à signer l'avenant précité ainsi que tout document relatif à cette affaire.

POINT N°20 : HERAULT AMENAGEMENT – RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 0 contre et 3 abstentions [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Economie Mixte HERAULT AMENAGEMENT a transmis un exemplaire de son rapport d'activité 2018 (pièce annexe) afin qu'il soit présenté à l'assemblée délibérante des actionnaires.

Il est précisé que ce rapport a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la SEM.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le rapport d'activité 2018 (pièce annexe) de Hérault Aménagement.

DELIBERATION

VU l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Société d'Economie Mixte HERAULT AMENAGEMENT a transmis un exemplaire de son rapport d'activité 2018 afin qu'il soit présenté à l'assemblée délibérante des actionnaires,

CONSIDERANT qu'il est précisé que ce rapport a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la SEM,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2018 de Hérault Aménagement.

POINT N°21 : CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NIMES-MONTPELLIER – CESSION A TITRE ONEREUX DES TERRAINS COMMUNAUX PARCELLES CT 29, CW 26, CW 28, CX 20, CX 21, CX 22, CX 23, CX 24, CX 25, CX 27, CY 17, CY 18, CY 19, DB 16,

DC 14, DC 15, DP 10, DP 11, DP 13, DE 4, DE 5, DE 7, DE 8, DH 6, DH 9, DH 12, DI 1, DI 2, DI 3 . OC'VIA – APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2000 pour l'Hérault et du 2 janvier 2001 pour l'Aude et les Pyrénées Orientales, la « ligne nouvelle Languedoc Roussillon » a été qualifiée de projet d'intérêt général. Le 18 décembre 2001, l'avant-projet sommaire de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier a été approuvé par décision ministérielle. Des phases de concertation ont été mises en œuvre entre le 15 juin et le 15 août 2003. L'enquête publique s'est déroulée du 4 novembre au 18 décembre 2003. A son issue, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 22 mars 2004 assorti d'une réserve et de plusieurs recommandations qui ont été prises en compte.

Enfin, le projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM) a été déclaré d'utilité publique et urgent par Décret du 16 mai 2005 et prorogé jusqu'au 17 mai 2020 par Décret du 28 avril 2015.

Le CNM est une ligne à grande vitesse française construite entre Manduel, situé à l'est de Nîmes, et Lattes, mise en service le 10 décembre 2017 pour le trafic de fret et le 7 juillet 2018 pour les voyageurs (notamment TGV). La ligne présente la particularité d'avoir un usage mixte (voyageurs et fret), une première pour une ligne à grande vitesse en France. La construction de la ligne, qui permet de relier Montpellier à Paris en 3 h 5, a débuté fin 2013 pour une mise en service à vitesse réduite (220 km/h) pour les voyageurs en 2018. Une mise à niveau ultérieure de la signalisation en ERTMS2 permettrait une circulation à 300 km/h.

La ligne a pour objectif de favoriser la liaison entre Paris et Perpignan puis Barcelone, actuellement limitée par la saturation du réseau ferroviaire de Languedoc-Roussillon. Elle permet également un gain de temps de 20 minutes pour les liaisons TGV Montpellier – Paris, puis Barcelone – Paris à l'avenir.

La société Oc'Via a été désigné comme titulaire d'un contrat de partenariat Public-Privé attaché à la réalisation de la ligne à grande vitesse Nîmes-Montpellier.

En sa qualité d'autorité expropriante, cette société Oc'Via a notifié le 10 mai 2019 le mémoire valant offre pour l'expropriation des biens communaux concernés, conformément aux dispositions des articles R 232-2 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette cessibilité intéresse vingt-neuf parcelles communales qui représentent une superficie globale de 13.029 m². Il s'agit des parcelles suivantes, toutes libres d'occupation et en nature de chemin :

- Parcelle cadastrée CT 29 pour 24 m²
- Parcelle cadastrée CW 26 pour 59 m²
- Parcelle cadastrée CW 28 pour 200 m²
- Parcelle cadastrée CX 20 pour 849 m²
- Parcelle cadastrée CX 21 pour 418 m²
- Parcelle cadastrée CX 22 pour 935 m²
- Parcelle cadastrée CX 23 pour 341 m²
- Parcelle cadastrée CX 24 pour 388 m²
- Parcelle cadastrée CX 25 pour 61 m²
- Parcelle cadastrée CX 27 pour 259 m²
- Parcelle cadastrée CY 17 pour 1110 m²
- Parcelle cadastrée CY 18 pour 357 m²
- Parcelle cadastrée CY 19 pour 712 m²
- Parcelle cadastrée DB 16 pour 1324 m²
- Parcelle cadastrée DC 14 pour 149 m²
- Parcelle cadastrée DC 15 pour 421 m²
- Parcelle cadastrée DP 10 pour 395 m²
- Parcelle cadastrée DP 11 pour 32 m²

- Parcelle cadastrée DP 13 pour 169 m²
- Parcelle cadastrée DE 4 pour 609 m²
- Parcelle cadastrée DE 5 pour 125 m²
- Parcelle cadastrée DE 7 pour 347 m²
- Parcelle cadastrée DE 8 pour 242 m²
- Parcelle cadastrée DH 6 pour 70 m²
- Parcelle cadastrée DH 9 pour 706 m²
- Parcelle cadastrée DH 12 pour 10 m²
- Parcelle cadastrée DI 1 pour 749 m²
- Parcelle cadastrée DI 2 pour 1297 m²
- Parcelle cadastrée DI 3 pour 671 m²

L'indemnité principale est proposée à une valeur de 2,00 euros par m² ce qui induit une valeur foncière globale de 26 058,00 €. Le mémoire notifié à la Commune par la société Oc'Via le 10 mai 2019 fait état de multiples procédures conclues sur le territoire de Mauguio, intéressant 66 vendeurs, 99 parcelles et une superficie globale de 137 567 m² sur la valeur foncière de référence de 2,00 €/m².

Concernant les offres formulées aux personnes publiques (Etat, collectivités locales...), il est alloué une indemnité de emploi calculée sur la base d'un taux de 5% appliqués au montant de l'indemnité principale, soient 1 302,90 €. Le montant total d'indemnisation proposée est de 27 360,90 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la cession à titre onéreux à la société Oc'Via, société anonyme à conseil d'administration siégeant Chemin du Mas Bois-Fontaine 30900 Nîmes et représentée par Monsieur Alexis de Pommerol, Directeur Général, des parcelles communales suivantes, toutes libres d'occupation et en nature de chemin :

- Parcelle cadastrée CT 29 pour 24 m²
- Parcelle cadastrée CW 26 pour 59 m²
- Parcelle cadastrée CW 28 pour 200 m²
- Parcelle cadastrée CX 20 pour 849 m²
- Parcelle cadastrée CX 21 pour 418 m²
- Parcelle cadastrée CX 22 pour 935 m²
- Parcelle cadastrée CX 23 pour 341 m²
- Parcelle cadastrée CX 24 pour 388 m²
- Parcelle cadastrée CX 25 pour 61 m²
- Parcelle cadastrée CX 27 pour 259 m²
- Parcelle cadastrée CY 17 pour 1110 m²
- Parcelle cadastrée CY 18 pour 357 m²
- Parcelle cadastrée CY 19 pour 712 m²
- Parcelle cadastrée DB 16 pour 1324 m²
- Parcelle cadastrée DC 14 pour 149 m²
- Parcelle cadastrée DC 15 pour 421 m²
- Parcelle cadastrée DP 10 pour 395 m²
- Parcelle cadastrée DP 11 pour 32 m²
- Parcelle cadastrée DP 13 pour 169 m²
- Parcelle cadastrée DE 4 pour 609 m²
- Parcelle cadastrée DE 5 pour 125 m²
- Parcelle cadastrée DE 7 pour 347 m²
- Parcelle cadastrée DE 8 pour 242 m²
- Parcelle cadastrée DH 6 pour 70 m²
- Parcelle cadastrée DH 9 pour 706 m²
- Parcelle cadastrée DH 12 pour 10 m²
- Parcelle cadastrée DI 1 pour 749 m²
- Parcelle cadastrée DI 2 pour 1297 m²
- Parcelle cadastrée DI 3 pour 671 m²

Représentant une superficie globale de 13 029 m² et une valeur foncière globale de 27 360,90 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes correspondant et/ou à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

VU le mémoire valant offre pour l'expropriation des biens communaux concernés, notifié par la société Oc'Via, en sa qualité d'autorité expropriante, le 10 mai 2019 conformément aux dispositions des articles R 232-2 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier permet de résorber la situation de saturation de l'axe ferroviaire languedocien constatée depuis la mise en ligne de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Méditerranée en juin 2001 ;

CONSIDERANT que le contournement ferroviaire permet de développer les capacités de trafic ferroviaire tant pour les trafics de voyageurs que pour le fret ;

CONSIDERANT que ce projet s'intègre et complète le schéma ferroviaire de la ligne franco-espagnole Perpignan-Le Perthus-Barcelone, ouverte en 2010 entre Perpignan et Figueras ;

CONSIDERANT que ce projet de contournement constitue un maillon essentiel des réseaux de transports européens, nationaux et régionaux, notamment par la création de sillons ferroviaires supplémentaires permettant d'optimiser les trafics ferroviaires régionaux (TER), notamment depuis la plateforme multimodale de Baillargues ;

CONSIDERANT que ce projet constitue un atout économique majeur pour la région et qu'il revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que la cession des parcelles communales intéressées est nécessaire à la réalisation du projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier ;

CONSIDERANT que les offres formulées à la Commune de Mauguio en termes d'indemnité principale et d'indemnité de emploi assurent la prise en compte effective du préjudice direct, matériel et certain subi par la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux à la société Oc'Via, société anonyme à conseil d'administration siégeant Chemin du Mas Bois-Fontaine 30900 Nîmes et représentée par Monsieur Alexis de Pommerol, Directeur Général, des parcelles communales suivantes, toutes libres d'occupation et en nature de chemin :

- Parcelle cadastrée CT 29 pour 24 m²
- Parcelle cadastrée CW 26 pour 59 m²
- Parcelle cadastrée CW 28 pour 200 m²
- Parcelle cadastrée CX 20 pour 849 m²
- Parcelle cadastrée CX 21 pour 418 m²
- Parcelle cadastrée CX 22 pour 935 m²
- Parcelle cadastrée CX 23 pour 341 m²
- Parcelle cadastrée CX 24 pour 388 m²
- Parcelle cadastrée CX 25 pour 61 m²
- Parcelle cadastrée CX 27 pour 259 m²
- Parcelle cadastrée CY 17 pour 1110 m²
- Parcelle cadastrée CY 18 pour 357 m²
- Parcelle cadastrée CY 19 pour 712 m²
- Parcelle cadastrée DB 16 pour 1324 m²

- Parcelle cadastrée DC 14 pour 149 m²
- Parcelle cadastrée DC 15 pour 421 m²
- Parcelle cadastrée DP 10 pour 395 m²
- Parcelle cadastrée DP 11 pour 32 m²
- Parcelle cadastrée DP 13 pour 169 m²
- Parcelle cadastrée DE 4 pour 609 m²
- Parcelle cadastrée DE 5 pour 125 m²
- Parcelle cadastrée DE 7 pour 347 m²
- Parcelle cadastrée DE 8 pour 242 m²
- Parcelle cadastrée DH 6 pour 70 m²
- Parcelle cadastrée DH 9 pour 706 m²
- Parcelle cadastrée DH 12 pour 10 m²
- Parcelle cadastrée DI 1 pour 749 m²
- Parcelle cadastrée DI 2 pour 1297 m²
- Parcelle cadastrée DI 3 pour 671 m²

représentant une superficie globale de 13 029 m² et une valeur foncière globale de 27 360,90 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes correspondant et/ou à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°22 : NOUVELLE CAPITAINERIE DE CARNON – AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR ET DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 4 contre [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – A.FRAPPOLLI] **et 3 abstentions** (A.MULLER – D.SANCHEZ – L.CORCO).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la démarche d'élaboration d'un schéma directeur de développement et d'aménagement durable a été engagée formellement par une délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2018.

Ce schéma définit la stratégie de développement de la station balnéaire de Carnon à moyen et long terme sous la forme d'un plan directeur associé à des fiches d'action répondant aux enjeux suivants :

- concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible

Il dresse ainsi plusieurs pistes de réflexions et d'actions pour résorber les dysfonctionnements constatés, faciliter une requalification des espaces publics et améliorer la qualité de vie des résidents tant en période « normale » qu'en saison estivale. L'ensemble doit pouvoir contribuer à la redéfinition de l'image de la station de Carnon, plus apaisée et familiale, où il fait bon vivre en hiver comme en été.

Parmi les multiples pistes d'actions développées, le schéma directeur axe son action stratégique sur la valorisation et préservation de la qualité architecturale, des éléments patrimoniaux liés à la naissance de la station.

La Commune de Mauguio a déjà engagé les premières actions de ce programme ambitieux :

- Reconstruction de la base nautique pour créer un espace moderne d'accueil pour toutes les pratiques nautiques sur la station et intégrer un centre régional d'entraînement,
- Réhabilitation du Jardins du Bosquet visant à restructurer un trait d'union végétal entre port et station de Carnon ;
- Aménagement d'aires de musculation de libre accès de plein air sur la plage pour dynamiser l'accueil touristique.

La Commune de Mauguio entend poursuivre cette dynamique et organiser la construction d'une nouvelle Capitainerie. Le projet de démolition/reconstruction de ce bâtiment, centre névralgique du port, se fixe comme ambition de bâtir un signal architectural fort de l'entrée de la station sur la mer.

Le projet consiste tout d'abord en la démolition de la capitainerie existante, implantée en 1976 sur le Quai Auguste Meynier (parcelle cadastrée EN 143) et de certains aménagements paysagers existants sur ses abords. La reconstruction permettra ensuite de remédier à des désordres structurels (fissuration) et de doter le port de Carnon d'une infrastructure moderne, plus spacieuse, et adaptée aux besoins des plaisanciers, aux exigences d'un accueil qualitatif du public intégrant pleinement les normes d'accessibilité des personnes handicapées.

Enfin, en lien avec son label Pavillon Bleu, la nouvelle Capitainerie sera conçue dans l'objectif de poursuivre la démarche environnementale engagée et de faire de son bâtiment un modèle en termes de gestion de l'énergie.

La conception du projet architectural repose sur des courbes très fluides, qui empruntent bien sûr à une écriture nautique et confèrent au dessin une rupture volontaire avec celui plus anguleux du port de Carnon. Le porte à faux et le déhanchement du 1^{er} étage donnent plus d'élégance à l'infrastructure mais au-delà, ils incitent les piétons à continuer leur promenade au bord de l'eau, sur des quais spacieux. Une œuvre imprimée sur la membrane PVC qui assure l'étanchéité du bâtiment sera proposée. Le futur bâtiment développera une surface de plancher d'environ 377 m² et sa hauteur demeurera limitée à deux niveaux.

Ce chantier intégrera la rénovation des quais au droit de la capitainerie, en cohérence avec le projet de requalification globale de ces quais prévu par le schéma directeur de la station. La maîtrise d'œuvre de ce projet de nouvelle capitainerie a été confiée au cabinet montpelliérain d'architecte A+. Le projet représente un budget global d'environ 2 M€.

Par délibération n°113 du 29 juillet 2019 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à :

- La démolition de tout ou partie d'immeuble bâti, hors élément bâti patrimonial remarquable ;
- Transformation de bâtiment existant, c'est-à-dire l'entretien, la réparation, l'extension mineure, le changement d'affectation (hors surélévation significative)
- L'édification des biens municipaux ne développant pas une superficie supérieure ou égale à 150 m² de SdP et hors bâtiments modulaires, chantier...
- Aménagement : Voirie, stationnement, aires de jeux, loisirs, sports, parcs publics, bassins de rétention...

Ce projet de la construction d'une nouvelle capitainerie intéresse un des bâtiments symboliques de la station balnéaire et constitue une des actions fortes du schéma directeur de développement et d'aménagement durable de Carnon.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le permis de démolir de l'actuelle capitainerie et le permis de construire organisant la construction d'une nouvelle capitainerie et de signer tous documents afférents à cette procédure.

DELIBERATION

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration d'un schéma directeur de développement et d'aménagement durable a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2018 et que ce projet de démolition/reconstruction de la capitainerie participe de cette requalification des espaces publics et équipements communaux.

CONSIDERANT que ce projet de construction d'une nouvelle capitainerie contribue à la bonne gestion du patrimoine communal et permet d'adapter l'infrastructure aux besoins d'accueil du public notamment les plaisanciers, touristes et personnes à mobilité réduite ;

VU la délibération n°113 du 29 juillet 2019 définissant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations du Conseil Municipal au Maire et le chargeant notamment de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU le dossier de permis de démolir élaboré par la société Architecture et Héritage ;

VU le projet de nouvelle capitainerie et le dossier de permis de construire présentés par le cabinet d'architecture A+,

lauréat du concours préalable à sa désignation en qualité de maître d'œuvre.

La démarche d'élaboration d'un schéma directeur de développement et d'aménagement durable a été engagée formellement par une délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2018.

Ce schéma définit la stratégie de développement de la station balnéaire de Carnon à moyen et long terme sous la forme d'un plan directeur associé à des fiches d'action répondant aux enjeux suivants :

- concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible.

Il dresse ainsi plusieurs pistes de réflexions et d'actions pour résorber les dysfonctionnements constatés, faciliter une requalification des espaces publics et améliorer la qualité de vie des résidents tant en période « normale » qu'en saison estivale. L'ensemble doit pouvoir contribuer à la redéfinition de l'image de la station de Carnon, plus apaisée et familiale, où il fait bon vivre en hiver comme en été.

Parmi les multiples pistes d'actions développées, le schéma directeur axe son action stratégique sur la valorisation et préservation de la qualité architecturale, des éléments patrimoniaux liés à la naissance de la station.

La Commune de Mauguio a déjà engagé les premières actions de ce programme ambitieux :

- Reconstruction de la base nautique pour créer un espace moderne d'accueil pour toutes les pratiques nautiques sur la station et intégrer un centre régional d'entraînement,
- Réhabilitation du Jardins du Bosquet visant à restructurer un trait d'union végétal entre port et station de Carnon ;
- Aménagement d'aires de musculation de libre accès de plein air sur la plage pour dynamiser l'accueil touristique.

La Commune de Mauguio entend poursuivre cette dynamique et organiser la construction d'une nouvelle capitainerie.

Le projet de démolition/reconstruction de ce bâtiment, centre névralgique du port, se fixe comme ambition de bâtir un signal architectural fort de l'entrée de la station sur la mer.

Le projet consiste tout d'abord en la démolition de la capitainerie existante, implantée 370, Quai Auguste Meynier (parcelle cadastrée EN 143) et de certains aménagements paysagers existants sur ses abords. La reconstruction permettra ensuite de doter le port de Carnon d'une infrastructure moderne et adaptée aux besoins des plaisanciers, aux exigences d'un accueil qualitatif du public intégrant pleinement les normes d'accessibilité des personnes handicapées. La conception du projet architectural repose sur des courbes très fluides, qui empruntent bien sûr à une écriture nautique et confèrent au dessin une rupture volontaire avec celui plus anguleux du port de Carnon. Le porte à faux et le déhanchement du 1er étage donnent plus d'élégance à l'infrastructure mais au-delà, ils incitent les piétons à continuer leur promenade au bord de l'eau, sur des quais spacieux. Une œuvre imprimée sur la membrane PVC qui assure l'étanchéité du bâtiment sera proposée. Le futur bâtiment développera une surface de plancher d'environ 377 m² et sa hauteur demeurera limitée à deux niveaux.

Ce chantier intégrera la rénovation des quais au droit de la capitainerie, en cohérence avec le projet de requalification globale de ces quais prévu par le schéma directeur de la station. La maîtrise d'œuvre de ce projet de nouvelle capitainerie a été confiée au cabinet montpelliérain d'architecte A +. Le projet représente un budget global d'environ 2 M€.

Par délibération n°113 du 29 juillet 2019 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à :

- la démolition de tout ou partie d'immeuble bâti, hors élément bâti patrimonial remarquable ;
- Transformation de bâtiment existant, c'est-à-dire l'entretien, la réparation, l'extension mineure, le changement d'affectation (hors surélévation significative)
- l'édification des biens municipaux ne développant pas une superficie supérieure ou égale à 150 m² de SdP et hors bâtiments modulaires, chantier...
- Aménagement : Voirie, stationnement, aires de jeux, loisirs, sports, parcs publics, bassins de rétention...

Ce projet de la construction d'une nouvelle capitainerie intéresse un des bâtiments symboliques de la station balnéaire et constitue une des actions fortes du schéma directeur de développement et d'aménagement durable de Carnon.

Ce projet comprend la démolition de la totalité de l'immeuble bâti de la capitainerie actuelle, constitutive d'un élément bâti patrimonial remarquable. Il organise ensuite l'édification d'une infrastructure municipale qui développera une superficie d'environ 377 m² de SdP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le permis de démolir de l'actuelle capitainerie et le permis de construire organisant la construction d'une nouvelle capitainerie et de signer tous documents afférents à cette procédure.

POINT N°23 : REAMENAGEMENT IMMEUBLE PREVERT – AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 3 contre [Mmes et M. D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN] et 0 abstention.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de revalorisation de sa circulade et de gestion optimale des équipements publics, la commune de Mauguio développe un projet emblématique de réhabilitation de l'îlot « Prévert » situé à l'emplacement de la circulade marquant la limite du tissu urbain de Mauguio hérité du moyen âge. L'opération consiste en la réhabilitation de deux corps de bâtiment constituant l'îlot Prévert et l'aménagement des espaces extérieurs dans les limites du terrain. L'ancienne école de filles sera transformée pour accueillir par mutation des usages de nouveaux programmes. Elle est scindée en deux corps de bâtiments « Sud » et « nord » séparés par un espace libre extérieur (cour centrale) :

- Le corps de bâtiment « Sud » accueille une salle polyvalente (RDC) et une maison des associations (RDC et R+1)
- La cour Sud devient le parvis de la salle polyvalente, ouverte sur la ville et ses boulevards ;
- Le corps de bâtiment nord accueille le centre culturel (RDC), des bureaux mis en location (RDC et R+1)
- La cour nord (cour centrale) offre des prolongements extérieurs aux bâtiments sud et nord et sera utilisée pour des manifestations, expositions publiques.

Ce projet a été acté par un permis de construire n° 03415417A0060 délivré le 06 avril 2018 et les travaux en sont au stade de l'achèvement du programme acté.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter ce programme initial pour intégrer des besoins nouveaux d'accueil du public, salle de réunion

L'opération consiste en l'extension du rez de chaussée et l'aménagement de l'étage du bâtiment nord de l'îlot Prévert avec une salle de réunion, une salle d'exposition et des sanitaires remplaçant des plateaux libres (1 et 2).

Une extension sera construite au rez de chaussée dans la cour dans le prolongement de l'extension actuellement en construction. Elle accueillera une salle de réunion.

Par délibération n°113 du 29 juillet 2019 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à :

- la démolition de tout ou partie d'immeuble bâti, hors élément bâti patrimonial remarquable ;
- Transformation de bâtiment existant, c'est-à-dire l'entretien, la réparation, l'extension mineure, le changement d'affectation (hors surélévation significative)
- l'édification des biens municipaux ne développant pas une superficie supérieure ou égale à 150 m² de SdP et hors bâtiments modulaires, chantier...
- Aménagement : Voirie, stationnement, aires de jeux, loisirs, sports, parcs publics, bassins de rétention...

Ce projet de réhabilitation de l'îlot « Prévert » a été qualifié d' « emblématique » dans une précédente délibération n° 157 du 18 décembre 2017 et il intéresse deux corps de bâtiment implanté sur un site historique et stratégique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le permis de construire modificatif organisant l'extension du projet de réhabilitation de l'îlot « Prévert » et à signer tous documents afférents à cette procédure.

DELIBERATION

CONSIDERANT que le projet d'extension du rez-de-chaussée permettant de créer une salle de réunion et l'aménagement de l'étage du bâtiment nord de l'Ilot Prévert, dégagant une salle de réunion, une salle d'exposition et des sanitaires remplaçant des plateaux libres (1 et 2) permet d'optimiser le projet de réhabilitation des deux corps de bâtiment du XVII^{ème} siècle constituant l'ilot Prévert et s'intègre dans l'aménagement qualitatif des espaces extérieurs dans les limites du terrain.

CONSIDERANT que ce projet d'extension contribue à la bonne gestion du patrimoine communal permet d'adapter le projet aux besoins d'accueil du public ;

CONSIDERANT le projet participe de la politique d'équipement de la commune et en particulier au développement de différentes structures d'accueil du public : Commune de Mauguio-Carnon, SP L'Or Aménagement, maison des associations...

VU la délibération n° 157 du 18 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire et/ou l'adjoint délégué à déposer le permis de construire initial organisant la réhabilitation de l'ilot « Prévert » et de signer tous documents afférents à cette procédure ;

VU la délibération n°113 du 29 juillet 2019 définissant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations du Conseil municipal au Maire et le chargeant notamment de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU le permis de construire n° 03415417A0060 délivré le 06 avril 2018 organisant la réhabilitation de l'ilot « Prévert » ;

VU le projet d'extension d'extension du rez-de-chaussée permettant de créer une salle de réunion et l'aménagement de l'étage du bâtiment nord de l'Ilot Prévert dégagant une salle de réunion, une salle d'exposition et des sanitaires remplaçant des plateaux libres (1 et 2)

Dans le cadre de la politique de revalorisation de sa circulade et de gestion optimale des équipements publics, la commune de Mauguio développe un projet emblématique de réhabilitation de l'ilot « Prévert » situé à l'emplacement de la circulade marquant la limite du tissu urbain de Mauguio hérité du moyen âge. L'opération consiste en la réhabilitation de deux corps de bâtiment constituant l'ilot Prévert et l'aménagement des espaces extérieurs dans les limites du terrain. L'ancienne école de filles sera transformée pour accueillir par mutation des usages de nouveaux programmes. Elle est scindée en deux corps de bâtiments « Sud » et « nord » séparés par un espace libre extérieur (cour centrale) :

- Le corps de bâtiment « Sud » accueille une salle polyvalente (RDC) et une maison des associations (RDC et R+1)
- La cour Sud devient le parvis de la salle polyvalente, ouverte sur la ville et ses boulevards ;
- Le corps de bâtiment nord accueille le centre culturel (RDC), des bureaux mis en location (RDC et R+1)
- La cour nord (cour centrale) offre des prolongements extérieurs aux bâtiments sud et nord et sera utilisée pour des manifestations, expositions publiques.

Ce projet a donné lieu à la délivrance du permis de construire n° 03415417A0060 délivré le 06 avril 2018 et les travaux en sont au stade de l'achèvement du programme initialement acté.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter ce programme initial pour intégrer des besoins nouveaux d'accueil du public, salle de réunion

L'opération consiste en l'extension du rez-de-chaussée et l'aménagement de l'étage du bâtiment nord de l'Ilot Prévert avec une salle de réunion, une salle d'exposition et des sanitaires remplaçant des plateaux libres (1 et 2).

Une extension sera construite au rez-de-chaussée dans la cour dans le prolongement de l'extension actuellement en construction. Elle accueillera une salle de réunion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le permis de construire modificatif organisant l'extension du programme de réhabilitation de l'ilot « Prévert » et à signer tous documents afférents à cette procédure.

POINT N°24 : RESIDENCE « AGORA » LOCAUX COMMERCIAUX – CESSION A TITRE ONEREUX Sarl ARMB-ID2VIE M.RONZETTI - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 3 contre [Mmes et M. D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN] et 0 abstention.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Mauguio-Carnon projette la cession à titre onéreux des trois locaux à usage commercial situés au rez de chaussée de la résidence « L'Agora », située Chemin de Baillargues, ZAC de Maussan à Mauguio.

Au sein de cette copropriété, ces trois locaux commerciaux sont constitués par les lots 1 et 2 (local 1) et les lots 3 et 4 (local 2) sur la parcelle cadastrée CP 171 et par les lots 1 et 2 (local 4) sur la parcelle cadastrée CP 175.

Ces locaux ont été acquis par la Commune de Mauguio-Carnon à la Société Héraultaise d'habitat en 1991. Chacun de ces locaux développe une surface de 50,60 m² et des millièmes de parties communes générales leur sont liés (environ 60/1000^{èmes} par lot)

La Commune affectait jusqu'ici ces locaux à des salles de réunion et parfois à l'accueil d'associations municipales. Ces locaux ne sont pas mis en location.

Monsieur Adrien Ronzetti, représentant la SARL ARMB-ID2VIE en sa qualité de gérant, siège sis 65, Rue de la Garriguette 34130 Saint-Aunès nous a informé le 8 juillet 2019 de son intention d'acquérir ces biens au prix de cession global de 210 000 € (deux cent dix mille euros).

Ce prix global de 210 000 € a vocation à correspondre aux trois locaux et tient compte de leur état d'entretien, affecté par des désordres :

- Local 1 : Menuiseries défectueuses
- Local 2 : Reprise partielle ou totale du carrelage
- Local 4 : Humidité en partie basse

La cession de ces lots s'opérera sur des immeubles cédés « en l'état »

Une estimation domaniale n°2019.154V0849 en date du 04 juillet 2019 définit une valeur immobilière à hauteur de 70 000 € par local et assortit cette évaluation d'une marge d'appréciation de 10 %.

La cession à titre onéreux de ces locaux interviendrait sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un financement immobilier ;
- Intégration d'une clause suspensive de substitution ;
- Biens libres de toute occupation ;
- Biens grevés d'aucune servitude.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la passation avec la SARL ARMB-ID2VIE d'une promesse bilatérale de cession à titre onéreux des trois locaux communaux existant dans la Résidence Agora et constitués par les lots 1 et 2 (local 1) et les lots 3 et 4 (local 2) sur la parcelle cadastrée CP 171 et par les lots 1 et 2 (local 4) sur la parcelle cadastrée CP 175 sous les conditions suspensives suivantes:

- Obtention d'un financement immobilier ;
- Intégration d'une clause suspensive de substitution ;
- Biens libres de toute occupation ;
- Biens grevés d'aucune servitude.

- D'APPROUVER la cession à titre onéreux à la SARL ARMB-ID2VIE, représentée par Monsieur Adrien Ronzetti, gérant, siège sis 65, Rue de la Garriguette 34130 Saint-Aunès de ces trois locaux communaux existant dans la Résidence Agora et constitués par les lots 1 et 2 (local 1) et les lots 3 et 4 (local 2) sur la parcelle cadastrée CP 171 et par les lots 1 et 2 (local 4) sur la parcelle cadastrée CP 175 pour un montant global de 210.000 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toute démarche nécessaire et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

VU l'offre présentée le 8 juillet 2019 par la SARL ARMB-ID2VIE, représentée par Monsieur Adrien Ronzetti, en qualité de gérant, siège sis 65, Rue de la Garriguette 34130 SAINT-AUNES ;

VU l'estimation domaniale n°2019.154V0849 en date du 04 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que ces locaux ne sont plus aujourd'hui en location ;

CONSIDERANT que le projet de cession patrimoniale de ces trois locaux contribue à la bonne gestion du patrimoine de la commune de Mauguio-Carnon ;

La Commune de Mauguio-Carnon projette la cession à titre onéreux des trois locaux à usage commercial situés au rez-de-chaussée de la résidence « L'Agora », située Chemin de Baillargues, ZAC De Maussan à Mauguio.

Au sein de cette copropriété, ces trois locaux commerciaux sont constitués par les lots 1 et 2 (local 1) et les lots 3 et 4 (local 2) sur la parcelle cadastrée CP 171 et par les lots 1 et 2 (local 4) sur la parcelle cadastrée CP 175.

Ces locaux ont été acquis par la Commune de Mauguio-Carnon à la Société Héraultaise d'habitat en 1991. Chacun de ces locaux développe une surface de 50,60 m² et des millièmes de parties communes générales leur sont liés (environ 60/1000^{èmes} par lot)

La Commune affectait jusqu'ici ces locaux à des salles de réunion et parfois à l'accueil d'associations municipales. Ces locaux ne sont plus mis en location.

Monsieur Adrien Ronzetti, représentant la SARL ARMB-ID2VIE en sa qualité de gérant, siège sis 65, Rue de la Garriguette 34130 Saint-Aunès nous a informé le 8 juillet 2019 de son intention d'acquérir ces biens au prix de cession global de 210 000 € (deux cent dix mille euros).

Ce prix global de 210 000 € a vocation à correspondre aux trois locaux et tient compte de leur état d'entretien, affecté par des désordres :

- Local 1 : Menuiseries défectueuses
- Local 2 : Reprise partielle ou totale du carrelage
- Local 4 : Humidité en partie basse

La cession de ces lots s'opérera sur des immeubles cédés « en l'état »

Une estimation domaniale n°2019.154V0849 en date du 04 juillet 2019 définit une valeur immobilière à hauteur de 70.000 € par local et assortit cette évaluation d'une marge d'appréciation de 10 %.

La cession à titre onéreux de ces locaux interviendrait sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un financement immobilier ;
- Intégration d'une clause suspensive de substitution ;
- Biens libres de toute occupation ;
- Biens grevés d'aucune servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la passation avec la SARL ARMB-ID2VIE d'une promesse bilatérale de cession à titre onéreux des trois locaux communaux existant dans la Résidence Agora et constitués par les lots 1,2, 3 et 4 sur la parcelle cadastrée CP 171 et par les lots 1 et 2 sur la parcelle cadastrée CP 175 sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un financement immobilier ;
- Intégration d'une clause suspensive de substitution ;
- Biens libres de toute occupation ;

- Biens grevés d'aucune servitude.

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux à la SARL ARMB-ID2VIE représentée par Monsieur Adrien Ronzetti, gérant, siège sis 65, Rue de la Garriguette 34130 Saint-Aunès de ces trois locaux communaux existant dans la Résidence Agora et constitués par les lots 1,2,3 et 4 sur la parcelle cadastrée CP 171 et par les lots 1 et 2 sur la parcelle cadastrée CP 175 pour un montant global de 210 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°25 : RAPPORT ANNUEL 2018 DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL L'OR AMENAGEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Dominique BALZAMO

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 3 contre [Mmes et M. D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN] et 1 abstention (A.FRAPOLLI).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Mauguio Carnon est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement.

Elle a disposé, au titre de l'année 2018, d'une part de capital suffisante pour lui assurer 5 postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration. Elle a ainsi été représentée au Conseil d'Administration de L'Or Aménagement par Mesdames Sophie CRAMPAGNE, Caroline FAVIER et Messieurs Dominique BALZAMO, Jacques CRAVERE et Jean ALBERT.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, également applicables aux SPL, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* »

A ce titre, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2018.

Ledit rapport est joint aux présentes et comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- Synthèse : présentation de la société, décisions importantes et perspectives au 31/12/2018
- Rapport d'activité 2018
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales tenus en 2018
- Rapport de Gestion et rapport de gouvernance d'entreprise
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées de l'exercice clos au 31/12/2018

Il est donc proposé à la présente Assemblée de bien vouloir approuver le rapport annuel écrit de son représentant au titre de l'année 2018 et de lui en donner quitus.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le rapport annuel de son représentant au sein de la SPL L'Or Aménagement au titre de l'année 2018 ;

DELIBERATION

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;

CONSIDERANT que la commune de Mauguio Carnon est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement.

CONSIDERANT que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, également applicables aux SPL, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* »

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2018.

CONSIDERANT que ledit rapport est joint aux présentes et comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- Synthèse : présentation de la société, décisions importantes et perspectives au 31/12/2018
- Rapport d'activité 2018
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales tenus en 2018
- Rapport de Gestion et rapport de gouvernance d'entreprise
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées de l'exercice clos au 31/12/2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le rapport annuel de son représentant au sein de la SPL L'Or Aménagement au titre de l'année 2018 ;

POINT N°26 : TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE NUIT

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités locales peuvent déroger au temps de travail réglementaire de 1607 heures annuelles dans certaines situations. En effet, le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature prévoit la mise en place de réduction du temps de travail (RTT) dès lors qu'un agent exerce plus de 35 heures de travail hebdomadaire.

Les agents de police municipale de nuit travaillent selon un cycle de 35 heures par semaine. Leur temps de travail ne permet donc pas de générer de jours de RTT.

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 (article 2) pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoit que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le dispositif suivant qui prendra effet à compter du 01/09/2019 : La durée annuelle du travail des agents de police municipale de nuit est fixée à 1 572 heures, ce qui correspond à l'attribution de 5 jours de réduction du temps de travail, du fait de la pénibilité liée au travail de nuit.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (article 2) pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°81 du 20 mai 2019 créant les emplois de 6 agents de police municipale dans le cadre de la mise en place d'un service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

CONSIDERANT la pénibilité liée au travail de nuit au sein de la police municipale,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 3 octobre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOPTÉ** les dispositions suivantes qui prendront effet à compter du 01/09/2019 :

- **La durée annuelle du travail des agents de police municipale de nuit est portée à 1 572 heures, ce qui correspond à l'attribution de 5 jours de réduction du temps de travail (jours R.T.T.) par an.**

POINT N°27 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 0 contre et 5 abstentions [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – L.PRADEILLE – A.FRAPPOLLI].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié). Les objectifs fixés sont les suivants :

- *Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,*
- *Susciter l'engagement des collaborateurs,*
- *Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.*

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : occupation d'un emploi fonctionnel, exercice de fonctions d'encadrement supérieur, intermédiaire ou de terrain...
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

I. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet dont l'ancienneté de services au sein de la collectivité s'élève à au moins 6 mois consécutifs.
- aux collaborateurs de cabinet

II. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds appliqués pour l'Etat.

Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions pour chaque catégorie (A, B, C) suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois suivant : ATTACHE TERRITORIAL		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 1	<i>Directeur Général des Services</i>	36 210 €
Groupe 2	<i>Directeur Général Adjoint des Services Directeur Général des Services Techniques</i>	32 130 €
Groupe 3	<i>Directeur de pôle Directeur</i>	25 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au Directeur de pôle/Directeur Chef de service Adjoint chef de service Chargé de mission Travailleur social</i>	20 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois suivant : INGENIEUR EN CHEF		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général des Services	57 120 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint des Services Directeur Général des Services Techniques	49 980 €
Groupe 3	Directeur de pôle Directeur	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au Directeur de pôle/Directeur Chef de service Adjoint chef de service Chargé de mission Travailleur social	20 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois suivant : CONSEILLER SOCIO EDUCATIF		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 3	Directeur de pôle Directeur	19 480 €
Groupe 4	Adjoint au Directeur de pôle/Directeur Chef de service Adjoint chef de service Chargé de mission Travailleur social	15 300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois suivant : ASSISTANT SOCIO EDUCATIF		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 3	Directeur de pôle Directeur	11 970 €
Groupe 4	Adjoint au Directeur de pôle/Directeur Chef de service Adjoint chef de service Chargé de mission Travailleur social	10 560 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois suivants : BIBLIOTHECAIRE, ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 3	Directeur de pôle Directeur	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au Directeur de pôle/Directeur Chef de service Adjoint chef de service Chargé de mission Travailleur social	20 400 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois suivants : REDACTEUR TERRITORIAL, EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ANIMATEUR TERRITORIAL		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Adjoint au directeur de pôle/Directeur Chef de service	17 480 €
Groupe 2	Adjoint chef de service Chef de secteur, d'équipe, de brigade Adjoint au chef de secteur, d'équipe, de brigade	16 015 €
Groupe 3	Agent de médiathèque Assistant (e) de direction Chargé (e) de mission Chargé (e) de communication Gestionnaire RH, marché, finances Chargé (e) d'accueil, de secrétariat et du suivi administratif Informaticien Technicien Travailleur social	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois suivant : ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Adjoint au directeur de pôle/Directeur Chef de service	16 720 €
Groupe 2	Adjoint chef de service Chef de secteur, d'équipe, de brigade Adjoint au chef de secteur, d'équipe, de brigade	14 960 €
Groupe 3	Agent de médiathèque Assistant (e) de direction Chargé (e) de mission Chargé (e) de communication Chargé (e) d'accueil, de secrétariat et du suivi administratif	14 650 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois suivants : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, AGENT SOCIAL TERRITORIAL, AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, AGENT DE MAITRISE, ADJOINT DU PATRIMOINE		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 1	Chef de service Adjoint au directeur de pôle/ directeur/ chef de service Chef de secteur, d'équipe, de brigade Adjoint au chef de secteur, d'équipe, de brigade	11 340 €
Groupe 2	Chargé (e) de mission Chargé (e) de communication Gestionnaire RH, marché, finances Informaticien Travailleur social Agent de médiathèque Agent d'entretien Agent technique Assistant de direction ATSEM Chargé d'accueil, de secrétariat et du suivi administratif	10 800 €

Les montants annuels maximum de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

III. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, c'est-à-dire la connaissance acquise par la pratique, distincte de l'ancienneté.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Formation des collègues/collaborateurs sur son domaine de compétence
- Pratique avérée des compétences dans d'autres collectivités/structures permettant d'enrichir son parcours professionnel
- Référent identifié sur les missions concernées
- Développement d'outils de modernisation dans son secteur d'activité et optimisation des outils informatiques (automatisation, dématérialisation, paramétrage)

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

IV. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Une réduction du montant de l'IFSE est instituée dans les conditions suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. est réduite par 30^{ème} en fonction du nombre de jours d'absence, sauf en cas d'hospitalisation (sauf en ambulatoire) de l'agent et pendant la période de convalescence qui suit, sur une période de quinze jours consécutifs.

Une période de quinze jours calendaires sur l'année civile est déterminée, pendant laquelle les indemnités ne sont pas affectées.

- En cas de congés de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.
- En cas de congés pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité ou adoption, congé paternité, congé de maladie pour état pathologique prénatal ou postnatal, l'I.F.S.E. est maintenue.

V. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet,
- agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet dont l'ancienneté de services au sein de la collectivité s'élève à au moins 6 mois consécutifs.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- *La valeur professionnelle,*
- *L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,*
- *Le sens du service public*
- *La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.*

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A

C.I.A. par groupe de fonctions pour le cadre d'emplois d'ATTACHE TERRITORIAL	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

C.I.A. par groupe de fonctions pour le cadre d'emplois d'INGENIEUR EN CHEF	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €

C.I.A. par groupe de fonctions pour le cadre d'emplois de CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 3	3 440 €
Groupe 4	2 700 €

C.I.A. par groupe de fonctions pour le cadre d'emplois d'ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 3	1 630 €
Groupe 4	1 440 €

C.I.A. par groupe de fonctions pour les cadres d'emplois suivants : BIBLIOTHECAIRE, ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

Catégorie B

C.I.A. par groupe de fonctions pour les cadres d'emplois suivants : REDACTEUR TERRITORIAL, EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ANIMATEUR TERRITORIAL	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

C.I.A. par groupe de fonctions pour le cadre d'emplois suivant : ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €
Groupe 3	1 995 €

Catégorie C

C.I.A. par groupe de fonctions pour les cadres d'emplois suivants : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, AGENT SOCIAL TERRITORIAL, AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, AGENT DE MAITRISE, ADJOINT DU PATRIMOINE	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite des montants annuels fixés ci-dessus.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en *une fraction* et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'ABROGER les anciennes délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel municipal à la même date.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n° 295 du 20 décembre 1993 instaurant un régime indemnitaire pour le personnel municipal,

VU la délibération n° 127 du 15 juin 1998 relative à l'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) au personnel municipal,

VU la délibération n° 34 du 22 février 1999 relative à l'attribution de la prime de service et de la prime de travaux aux contrôleurs territoriaux,

VU la délibération n° 5 du 21 janvier 2002 relative à la réduction du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme,

VU la délibération n° 49 du 25 mars 2002 relative à l'attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS) aux agents de la filière technique,

VU la délibération n° 255 du 9 décembre 2002 relative au régime indemnitaire du personnel municipal,

VU la délibération n° 295 du 15 décembre 2003 relative à l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de catégorie C de la filière technique,

VU la délibération n° 32 du 7 mars 2011 instituant la Prime de Fonction et de Résultat (P.F.R.) aux agents détachés sur emplois fonctionnels et aux attachés territoriaux,

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 octobre 2019,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale, qu'il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

CONSIDERANT que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire, que cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

CONSIDERANT que le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la mise en place de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.) pour le personnel municipal à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les modalités suivantes :

L'I.F.S.E. est liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

I. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet dont l'ancienneté de services au sein de la collectivité s'élève à au moins 6 mois consécutifs.
- aux collaborateurs de cabinet.

II. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : occupation d'un emploi fonctionnel, exercice de fonctions d'encadrement supérieur, intermédiaire ou de terrain...
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont créés pour chaque catégorie (catégorie A, catégorie B et catégorie C) suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants applicables aux agents sont fixés par la collectivité dans la limite des plafonds suivants :

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois suivant : ATTACHE TERRITORIAL		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 1	<i>Directeur général des services</i>	36 210 €
Groupe 2	<i>Directeur général adjoint des services Directeur Général des Services Techniques</i>	32 130 €
Groupe 3	<i>Directeur de pôle Directeur</i>	25 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au Directeur de pôle/Directeur Chef de service Adjoint chef de service Chargé de mission Travailleur social</i>	20 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois suivant : INGENIEUR EN CHEF		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 1	<i>Directeur général des services</i>	57 120 €
Groupe 2	<i>Directeur général adjoint des services Directeur Général des Services Techniques</i>	49 980 €
Groupe 3	<i>Directeur de pôle Directeur</i>	25 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au Directeur de pôle/Directeur Chef de service Adjoint chef de service Chargé de mission Travailleur social</i>	20 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois suivant : CONSEILLER SOCIO EDUCATIF		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 3	Directeur de pôle Directeur	19 480 €
Groupe 4	Adjoint au Directeur de pôle/Directeur Chef de service Adjoint chef de service Chargé de mission Travailleur social	15 300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois suivant : ASSISTANT SOCIO EDUCATIF		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 3	Directeur de pôle Directeur	11 970 €
Groupe 4	Adjoint au Directeur de pôle/Directeur Chef de service Adjoint chef de service Chargé de mission Travailleur social	10 560 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois suivants : BIBLIOTHECAIRE, ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 3	Directeur de pôle Directeur	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au Directeur de pôle/Directeur Chef de service Adjoint chef de service Chargé de mission Travailleur social	20 400 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois suivants : REDACTEUR TERRITORIAL, EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ANIMATEUR TERRITORIAL		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Adjoint au directeur de pôle/Directeur Chef de service	17 480 €
Groupe 2	Adjoint chef de service Chef de secteur, d'équipe, de brigade Adjoint au chef de secteur, d'équipe, de brigade	16 015 €
Groupe 3	Agent de médiathèque Assistant (e) de direction Chargé (e) de mission Chargé (e) de communication Gestionnaire RH, marché, finances Chargé (e) d'accueil, de secrétariat et du suivi administratif Informaticien Technicien Travailleur social	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois suivant : ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Adjoint au directeur de pôle/Directeur Chef de service	16 720 €
Groupe 2	Adjoint chef de service Chef de secteur, d'équipe, de brigade Adjoint au chef de secteur, d'équipe, de brigade	14 960 €
Groupe 3	Agent de médiathèque Assistant (e) de direction Chargé (e) de mission Chargé (e) de communication Chargé (e) d'accueil, de secrétariat et du suivi administratif	14 650 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois suivants : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, AGENT SOCIAL TERRITORIAL, AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, AGENT DE MAITRISE, ADJOINT DU PATRIMOINE		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 1	Chef de service Adjoint au directeur de pôle/ directeur/ chef de service Chef de secteur, d'équipe, de brigade Adjoint au chef de secteur, d'équipe, de brigade	11 340 €
Groupe 2	Chargé (e) de mission Chargé (e) de communication Gestionnaire RH, marché, finances Informaticien Travailleur social Agent de médiathèque Agent d'entretien Agent technique Assistant de direction ATSEM Chargé d'accueil, de secrétariat et du suivi administratif	10 800 €

Les montants annuels maximum de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

III. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, c'est-à-dire la connaissance acquise par la pratique, distincte de l'ancienneté.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Formation des collègues/collaborateurs sur son domaine de compétence
- Pratique avérée des compétences dans d'autres collectivités/structures permettant d'enrichir son parcours professionnel
- Référent identifié sur les missions concernées
- Développement d'outils de modernisation dans son secteur d'activité et optimisation des outils informatiques (automatisation, dématérialisation, paramétrage)

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

IV. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Une réduction du montant de l'IFSE est instituée dans les conditions suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. est réduite par 30^{ème} en fonction du nombre de jours d'absence, sauf en cas d'hospitalisation (sauf en ambulatoire) de l'agent et pendant la période de convalescence qui suit, sur une période de quinze jours consécutifs.

Une période de quinze jours calendaires sur l'année civile est déterminée, pendant laquelle les indemnités ne sont pas affectées.

- En cas de congés de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.
- En cas de congés pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité ou adoption, congé paternité, congé de maladie pour état pathologique prénatal ou postnatal, l'I.F.S.E. est maintenue.

V. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

- **ADOpte** la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) à compter du 1er janvier 2020 selon les modalités suivantes :

I. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet,
- agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet dont l'ancienneté de services au sein de la collectivité s'élève à au moins 6 mois consécutifs.

II. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- *La valeur professionnelle,*
- *L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,*
- *Le sens du service public*
- *La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.*

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A

C.I.A. par groupe de fonctions pour le cadre d'emplois d'ATTACHE TERRITORIAL	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

C.I.A. par groupe de fonctions pour le cadre d'emplois d'INGENIEUR EN CHEF	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €

C.I.A. par groupe de fonctions pour le cadre d'emplois de CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 3	3 440 €
Groupe 4	2 700 €

C.I.A. par groupe de fonctions pour le cadre d'emplois d'ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 3	1 630 €
Groupe 4	1 440 €

C.I.A. par groupe de fonctions pour les cadres d'emplois suivants : BIBLIOTHECAIRE, ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

Catégorie B

C.I.A. par groupe de fonctions pour les cadres d'emplois suivants : REDACTEUR TERRITORIAL, EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ANIMATEUR TERRITORIAL	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

C.I.A. par groupe de fonctions pour le cadre d'emplois suivant : ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €
Groupe 3	1 995 €

Catégorie C

C.I.A. par groupe de fonctions pour les cadres d'emplois suivants : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, AGENT SOCIAL TERRITORIAL, AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, AGENT DE MAITRISE, ADJOINT DU PATRIMOINE	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite des montants annuels fixés ci-dessus. Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

III. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en *une fraction* et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **ABROGE** à compter du 1^{er} janvier 2020 les délibérations suivantes :

- Délibération n° 127 du 15 juin 1998 relative à l'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) au personnel municipal,
- Délibération n° 34 du 22 février 1999 relative à l'attribution de la prime de service et de la prime de travaux aux contrôleurs territoriaux,
- Délibération n° 5 du 21 janvier 2002 relative à la réduction du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme,
- Délibération n° 255 du 9 décembre 2002 relative au régime indemnitaire du personnel municipal,
- Délibération n° 295 du 15 décembre 2003 relative à l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de catégorie C de la filière technique,
- Délibération n° 32 du 7 mars 2011 instituant la Prime de Fonction et de Résultat (P.F.R.) aux agents détachés sur emplois fonctionnels et aux attachés territoriaux,

POINT N°28 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN POSTE D'ACCUEIL ADMINISTRATIF EN CDI SOUS CONVENTION COLLECTIVE DES PORTS DE PLAISANCE

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent de la Fonction Publique Territoriale du Pôle « Accueil » du service portuaire, est placé en congé pour indisponibilité physique depuis février 2017 et ce jusqu'à Février 2020 ; son remplacement étant assuré jusque-là par recours à des CDD.

Les besoins actuels nécessaires à la continuité de service aux usagers du port et les perspectives de développement de l'activité imposent la création d'un poste d'agent administratif d'accueil en remplacement de celui de droit public.

Monsieur le Maire précise que l'agent de droit privé en CDD actuellement en poste sur ce remplacement, remplit toutes les conditions indispensables pour assurer les fonctions et bien au-delà à savoir :

- Certificat de Qualification Professionnelle « agent administratif d'accueil des ports de plaisance »
- Trilingue
- Diplôme Universitaire en biologie Marine
- Qualification environnementale

Compte tenu de la satisfaction apportée depuis le 1^{er} novembre 2018 et de sa parfaite connaissance du poste occupé (logiciels, gestion usagers) et des compétences acquises, il convient de pérenniser son poste en Contrat à durée Indéterminé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer un poste d'agent Administratif d'accueil de droit privé.

DELIBERATION

VU les dispositions applicables aux SPIC en termes de statut du personnel soumis aux règles de droit privé lors des renouvellements ou recrutements,

VU la précarité du contrat de remplacement renouvelé au rythme des arrêts maladie de l'agent absent,

CONSTATANT la nécessité de remplacer l'absence prolongée d'un agent administratif de droit public dont sa reprise reste très incertaine, afin d'assurer une parfaite qualité et une continuité de service,

CONSIDERANT le besoin de créer un poste d'agent Administratif d'accueil de droit privé sous convention collective des ports de plaisance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs de la régie du Port de Carnon ;
- **ADOpte** la proposition de créer un poste d'agent administratif d'accueil de droit privé à temps complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant dans le respect des règles de la convention collective des ports de plaisance ;
- **PREVOIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la collectivité, chapitre 012.

POINT N°29 : AIDE A LA SAISON CULTURELLE 2019-2020 – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le programme de la saison culturelle pour l'année 2019/2020 offre une série d'événements pour tous et au plus près de chacun.

Dix-sept spectacles prendront ainsi place au théâtre BASSAGET, dont neuf à destination des jeune et très jeune publics – plusieurs manifestations sont accessibles dès 1 an. Dix représentations auront par ailleurs lieu en extérieur, dans les arènes de la ville, sur la place de la Libération Charles DE GAULLE, et dans divers lieux du cœur historique. En outre, la saison culturelle 2019/2020 sera marquée par l'organisation de spectacles de flamenco professionnels dans le cadre la 32^{ème} *Romeria Del Encuentro*. Elle comportera, également, des représentations à destination exclusive des publics

scolaires (de la maternelle au collège), et des actions éducatives culturelles leur sont spécifiquement destinées.

Monsieur le Maire souligne que cette programmation propose des esthétiques variés en ce qu'elle comprend, outre les concerts et les pièces théâtrales, un spectacle d'improvisation, du cirque contemporain, une représentation de clowns, une performance de danseurs-jongleurs, un spectacle de marionnettes et d'ombres, une représentation de danse contemporaine aux pratiques circassiennes, et des spectacles de danse.

Monsieur le Maire fait par ailleurs valoir que 70 % des compagnies programmées ou soutenues à la création sont des compagnies régionales.

Monsieur le Maire précise que la programmation de spectacle vivant reflète la volonté de la commune de développer une politique culturelle accessible au plus grand nombre, dans une optique de démocratisation culturelle. Par conséquent, la tarification de cette programmation pluridisciplinaire visant des publics aux profils variés est modérée et propose différentes réductions.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour financer cette ambitieuse programmation culturelle 2019/2020 dont le budget prévisionnel s'élève, pour les charges artistiques, à 119 000 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée afin de contribuer au financement de la saison culturelle 2019/2020, dont le budget prévisionnel s'élève pour les charges artistiques à 119 000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

VU la délibération N° 194 du Conseil Municipal du 17/12/2018 concernant l'approbation des tarifs communaux pour 2019,

VU la délibération N° 107 du Conseil Municipal du 24/06/2019 relative à la programmation culturelle 2019/2020,

CONSIDÉRANT l'importance pour la commune de proposer une programmation culturelle professionnelle, de qualité, diverse tant dans son contenu que dans ses publics-cibles,

CONSIDÉRANT que la saison culturelle 2019/2020 de la commune contribue, dans le cadre d'une offre culturelle de proximité, à développer les publics tout en soutenant des équipes artistiques professionnelles de la région, puisque près de 70 % des compagnies programmées ou soutenues à la création sont des compagnies régionales,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de la saison culturelle 2019/2020 s'élève à 119 000 € TTC pour les charges artistiques,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour soutenir cette programmation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour soutenir la saison culturelle 2019/2020 dont le budget prévisionnel, pour les charges artistiques, s'élève à soit 119 000 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POINT N°30 : REVERSEMENT DES RECETTES DE LA VENTE DES BRACELETS DE LA FETE VOTIVE 2019 AUX CLUBS TAURINS DE LA COMMUNE ET L'ECOLE DE RASETEURS

Rapporteur : Monsieur Laurent HENIN

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la volonté de procéder au reversement des recettes relatives à la vente des bracelets Pass'Fête lors de la fête Votive 2019, aux clubs taurins de la commune et à l'école de raseteurs.

Le principe de bracelets Pass'Fête pour les bandes de jeunes lors de la Fête Votive a été institué en 2009. Ce système a le double objectif de faciliter l'implication des jeunes lors des manifestations taurines et de réguler les entrées gratuites aux arènes.

Depuis, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des traditions, la Ville reverse l'intégralité des recettes aux clubs taurins de la Commune et à l'école de raseteurs.

Les clubs taurins et l'école de raseteurs participent à la réussite de la Fête Votive en proposant de nombreuses animations et en s'engageant à rendre les arènes accessibles au plus grand nombre.

La recette de la vente des bracelets pour l'édition 2019 de la Fête Votive est de 4 565 €.

Monsieur le Maire propose de redistribuer cette somme à part égale aux 4 associations taurines melgoriennes organisatrices d'animations pendant la Fête :

- Le Club Taurin Le Trident : 1 141,25 €
- Le Club Taurin Lou Biou : 1 141,25 €
- Le Club Taurin Le Melgueil : 1 141,25 €
- L'Ecole des Raseteurs : 1 141,25 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N° 194 du 17 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019

CONSIDERANT que, lors de la Fête Votive, les festesjaïres bénéficient d'un bracelet Pass'Fête leur permettant de jouir d'un accès gratuit aux arènes pendant toute la durée de la Fête Votive.

CONSIDERANT que pour l'édition 2019 de la manifestation, ont été vendus

- 233 bracelets d'une valeur de 10 € (18-25 ans)
- 149 bracelets d'une valeur de 15 € (26 ans et plus)

CONSIDERANT que la somme récoltée s'élève à 4 565 €.

CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir la bouvine melgorienne, le Maire propose que cette somme soit reversée aux clubs taurins de la commune et à l'école des raseteurs selon la répartition suivante :

- Club Taurin Le Trident : 1 141,25 €
- Club Taurin Lou Biou : 1 141,25 €

- Club Taurin Le Melgueil : 1 141,25 €
- L'École des Raseteurs : 1 141,25 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser la recette relative à la vente des bracelets Pass'Fête de la Fête Votive 2019 aux 3 clubs taurins de la Commune et à l'école de raseteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



